

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant de l'Asse



Décembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Sommaire

I. INTRODUCTION	1
II. RAPPELS CONCERNANT LE CADRE REGLEMENTAIRE ET STRATEGIQUE DE LA GESTION QUANTITATIVE RAISONNEE DE LA RESSOURCE EN EAU	2
II.1. LA REGLEMENTATION EUROPEENNE (DCE)	2
II.2. LA GESTION DU BASSIN RMC (SDAGE - PBACC)	2
II.3. LE PLAN NATIONAL EAU ET LA FEUILLE DE ROUTE DEPARTEMENTALE	4
II.4. L'ARRETE CADRE SECHERESSE	5
II.5. LE COMITE DE GESTION COLLEGIALE DE L'EAU (CoGeCoEAU)	6
III. LA GESTION QUANTITATIVE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE	7
III.1. LES ACTEURS DE LA GESTION QUANTITATIVE DU TERRITOIRE	7
III.2. LE CONTEXTE HISTORIQUE DE LA GESTION QUANTITATIVE SUR LE BASSIN DE L'ASSE	7
III.3. L'ETUDE DE DETERMINATION DES VOLUMES PRELEVABLES (EVP) DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE DE 2011	7
III.4. LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE) DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE DE 2015-2024	10
III.4.1. Présentation du PGRE	10
III.4.2. Bilan du PGRE	10
IV. L'ETAT DES LIEUX DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE	17
IV.1. CONTEXTE GENERAL	17
IV.2. DEMOGRAPHIE ET OCCUPATION DES SOLS	18
IV.3. CLIMAT	20
IV.4. GEOLOGIE	20
IV.5. HYDROGRAPHIE	21
IV.6. HYDROLOGIE	22
IV.6.1. Généralités	22
IV.6.2. Débits d'étiage caractéristiques	22
IV.6.3. Données sur les masses d'eaux superficielles (SDAGE 2022-2027)	23
IV.7. HYDROGEOLOGIE	26
IV.7.1. Généralités	26
IV.7.2. Données sur les masses d'eaux souterraines (SDAGE 2022-2027)	27
IV.8. USAGES DE L'EAU	30
IV.9. MILIEUX AQUATIQUES, MILIEUX HUMIDES ET ESPECES ASSOCIEES	32
IV.9.1. Généralités	32

IV.9.2. L'Arrêté Préfectoral de Protection de biotope (APPB) en faveur de l'apron.....	33
IV.9.3. Les zones humides.....	34
V. LE PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE 2026-2031	37
V.1. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION	37
V.2. L'APPROCHE PROSPECTIVE	40
V.2.1. L'approche territoriale	40
V.2.2. Le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC)	40
V.3. LES ENJEUX LOCAUX PARTAGES.....	42
V.3.1. Sur l'alimentation en eau potable.....	42
V.3.2. Sur l'agriculture.....	42
V.3.3. Sur la sensibilisation et la communication	42
V.3.4. Sur le suivi de l'efficacité des actions	42
V.3.5. Sur le suivi de la démarche.....	43
V.4. LES OBJECTIFS VISES.....	43
V.5. LE PROGRAMME D' ACTIONS COCONSTRUIT.....	46
V.5.1. Les 73 actions retenues au PTGE de l'Asse 2026-2031.....	46
V.5.2. La réponse du PTGE au PBACC et à la feuille de route préfectorale.....	56
V.5.3. Les actions à prévoir dans une démarche de gestion globale type « Contrat de Rivière »	66
V.6. L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA DEMARCHE	67
V.7. LES REVISIONS ANNUELLES ET LE BILAN DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	67
V.7.1. Les révisions annuelles du programme d'actions.....	67
V.7.2. Le bilan final et l'évaluation du PTGE.....	67
V.8. LE SUIVI DE LA RESSOURCE (INDICATEURS RETENUS)	68
V.9. L'ANALYSE COÛTS / BÉNÉFICES	68
V.10. LES SUJETS « SUPRA » NON TRAITÉS PAR LE PTGE DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE 2026-2031	69
VI. SYNTHÈSE ET CONCLUSION	70
VII. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES	72
VII.1. ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE.....	72
VII.2. ENGAGEMENT DES STRUCTURES PORTEUSES.....	72
VII.3. SIGNATURES	73
VIII. ANNEXE 1 : FICHES ACTIONS	74

Liste des figures

FIGURE 1 : ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS DU PTGE DE L'ASSE 2015-2024 AU MOMENT DU BILAN FINAL	10
FIGURE 2 : BILAN DES ECONOMIES POTENTIELLES LIEES AUX ACTIONS DU PGRE DE L'ASSE 2015-2024	14
FIGURE 3 : EVALUATION DE L'ATTEINTE DU DOE A CHABRIERES ENTRE 2014 ET 2023	16
FIGURE 4 : EVALUATION DE L'ATTEINTE DU DOE A LA JULIENNE ENTRE 2014 ET 2023	16
FIGURE 5 : LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE DANS LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	17
FIGURE 6 : PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE.....	18
FIGURE 7 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE	19
FIGURE 8 : MASSES D'EAU SOUTERRAINES – PRINCIPE DE DECOUPAGE ET TYPOLOGIE (SOURCE SDAGE 2016-2021)	27
FIGURE 9 : PRESENTATION DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES	28
FIGURE 10 : REPARTITION DES VOLUMES AUTORISES SELON L'EVP DE 2011 ET SELON L'ACTUALISATION DE 2023	31
FIGURE 11 : ZONAGES DES PRINCIPALES ZONES NATURELS DU BASSIN VERSANT DE LA BLEONE (ZNIEFF, NATURA 2000, APPB,	33
FIGURE 12 : RESUME DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PTGE DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE 2026-2031	37
FIGURE 13 : REPARTITION DES 73 ACTIONS DU PTGE DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE 2026-2031 PAR CATEGORIE.....	47

Liste des tableaux

TABEAU 1 : DETAIL DES ACTIONS ET DE LEUR ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS DU PGRE DE L'ASSE 2015-2024 AU MOMENT DU BILAN FINAL	13
TABEAU 2 : ECONOMIES CIBLES A REALISER SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ASSE SELON L'EVP DE 2011	14
TABEAU 3 : ECONOMIES PREVUES ET REALISEES SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PGRE.....	14
TABEAU 4 : VALEURS DES DB, DOE ET DCR SUR LES DEUX POINTS NODAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE.....	15
TABEAU 5 : CARACTERISTIQUE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE L'ASSE (SOURCE EPTEAU, 1995)	21
TABEAU 6 : DEBITS CARACTERISTIQUES DE L'HYDROLOGIE INFLUENCEE POUR CHAQUE SOUS BASSIN VERSANT SELON L'EVP DE 2011 – RAPPORT PHASE 5 ET 6 P. 44 – CERE.....	23
TABEAU 7 : ETAT DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES ET OBJECTIFS DE BON ETAT (SOURCE SDAGE 2022-2027- ANNEXES P.130).....	24
TABEAU 8 : PRESSIONS ET MESURES IDENTIFIEES AU PROGRAMME DE MESURE DU SDAGE EN CE QUI CONCERNE LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES (SOURCE SDAGE 2022-2027)	25
TABEAU 9 : ETAT DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES ET OBJECTIFS DE BON ETAT (SOURCE SDAGE 2022-2027)	29
TABEAU 10 : PRESSIONS ET MESURES IDENTIFIEES AU PROGRAMME DE MESURE DU SDAGE EN CE QUI CONCERNE LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES (SOURCE SDAGE 2022-2027)	30
TABEAU 11 : DEGRES DE VULNERABILITE DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE AUX 5 ENJEUX DU PBACC.....	41
TABEAU 12 : OBJECTIFS DE REDUCTION DES VOLUMES A L'ECHEANCE 2030 POUR LE BASSIN VERSANT DE L'ASSE	44
TABEAU 13 : CATEGORIES D'ACTIONS DU PTGE DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE 2026-2031	46
TABEAU 14 : LISTE DES ACTIONS DU PTGE DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE 2026-2031.....	55
TABEAU 15 : REPONSE DU PTGE DE L'ASSE A LA FEUILLE DE ROUTE PREFECTORALE	58
TABEAU 16 : REPONSE DU PTGE DE L'ASSE AU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	65

I. INTRODUCTION

Le bassin versant de l'Asse, affluent rive gauche de la Durance, connaît des étiages particulièrement importants et des restrictions sur les prélèvements sont régulièrement mises en place.

Une étude d'évaluation des volumes prélevables (EEVP) a été réalisée, entre le printemps 2009 et l'automne 2011, pour quantifier la ressource disponible, les besoins du milieu et des usages en place, ainsi que proposer des pistes d'amélioration de la gestion quantitative.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2010 – 2015 a identifié le bassin versant de l'Asse (sous-bassin versant DU_13_03), et sa nappe d'accompagnement (masse d'eau FRDG356) en situation de déséquilibre quantitatif.

Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été mis en place entre 2015 et 2023 pour rétablir l'équilibre quantitatif sur le bassin versant.

Le bilan du PGRE a mis en évidence des économies de volumes importantes se traduisant par une large atteinte des objectifs de volumes économisés à l'étiage. Néanmoins, on constate une pression toujours forte sur la ressource et la non-atteinte des objectifs de débits. Ce bilan « mitigé » et partagé entre les différents usagers et les services de l'Etat démontre qu'il est nécessaire de continuer à travailler la gestion de la ressource en eau, son partage et sa protection, dans un contexte de changement climatique. Aussi, l'idée de mener un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) a émergé sur ce bassin versant.

Un PTGE vise à concilier les usages et enjeux de gestion quantitative de l'eau et à définir puis mettre en œuvre un programme d'actions permettant de mettre en adéquation les besoins et la ressource en eau disponible. Il induit une démarche prospective visant à anticiper et intégrer les dynamiques à long terme de la disponibilité de la ressource et de l'évolution des usages et des milieux d'évolution des milieux. L'objectif est donc d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre les besoins et les ressources disponibles tout en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il doit aussi intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles).

Le programme d'actions du PTGE de l'Asse est l'aboutissement d'un processus de travail complexe, qui a fait l'objet de plusieurs étapes de travail. En concertation avec les acteurs du territoire.

II. RAPPELS CONCERNANT LE CADRE REGLEMENTAIRE ET STRATEGIQUE DE LA GESTION QUANTITATIVE RAISONNEE DE LA RESSOURCE EN EAU

II.1. LA REGLEMENTATION EUROPEENNE (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (Directive 2000/60/CE) de l'Union européenne établit un cadre commun aux différents pays européens sur les politiques de gestion de l'eau. Elle est transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la loi de 30 décembre 2006 (LEMA).

La prise en compte de la diversité et de l'abondance des écosystèmes aquatiques est au cœur de l'objectif de « bon état écologique » fixé par la DCE pour les eaux de surface. Au sein des districts hydrographiques et des bassins versants, des indicateurs de gestion sont privilégiés pour quantifier des seuils de débits minimaux permettant de répondre aux besoins des espèces aquatiques. Chaque État européen est libre de déterminer ses stratégies pour atteindre ou maintenir l'équilibre quantitatif dans leurs rivières.

La DCE considère dans son article premier que « L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger défendre et traiter comme tel ». Sa préservation participe à « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ». Pour assurer la protection de ce patrimoine, la politique publique de l'eau doit préserver le bon fonctionnement du grand cycle de l'eau, en lui permettant d'assurer le renouvellement de la ressource et de garantir que les besoins des milieux naturels et les besoins humains sont satisfaits. La gestion quantitative de l'eau doit garantir que les prélèvements sur la ressource en eau sont compatibles avec le bon état des milieux naturels, des nappes et des cours d'eau. Elle est devenue, dans le contexte du changement climatique, une préoccupation aussi importante que celle de sa qualité

II.2. LA GESTION DU BASSIN RMC (SDAGE - PBACC)

« La protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général », souligne l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Pour assurer la protection de ce patrimoine, la politique publique doit préserver le bon fonctionnement du grand cycle de l'eau et favoriser ainsi le renouvellement de la ressource ainsi que la satisfaction des besoins des milieux naturels et des besoins humains. La gestion quantitative de l'eau consiste à garantir que les prélèvements sur la ressource en eau sont compatibles avec le bon état des milieux naturels, des nappes et des cours d'eau

En France comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les "plans de gestion" des eaux sont encadrés par le droit communautaire inscrit dans la DCE de 2000. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre

de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer. L'Asse est au sein du bassin « Rhône Méditerranée Corse » (RMC)

Le SDAGE RMC fixe sur 6 ans les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers formant le grand bassin Rhône-Méditerranée.

Le bassin versant de l'Asse a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le SDAGE RMC 2010-2015 et fait l'objet d'objectifs ambitieux dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse:

- Réduire les prélèvements (modernisation de l'irrigation et des réseaux d'eau potable).
- Lutter contre les pollutions (plans d'action nitrates, protection des captages).
- Restaurer la continuité écologique (effacement de seuils).
- Adapter la gestion au changement climatique (plans de crise sécheresse, économies d'eau).

Conformément aux dispositions du SDAGE 2010-2015, une étude d'évaluation des volumes prélevables (EEVP) a été réalisée, entre le printemps 2009 et l'automne 2011. Elle apporte les éléments techniques de diagnostic de la situation pour le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. Elle propose les objectifs de débits ou de niveaux piézométriques ainsi que les volumes globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix. Elle propose également des scénarios visant à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés et des pistes d'action.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 préconise la réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires pour lesquels les EVP ont confirmé le déséquilibre quantitatif du fait des prélèvements. Issu d'une démarche territoriale concertée, le PGRE est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitatives sur un territoire. Il définit ainsi un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages. Il permet de construire des bases partagées et concertées entre les acteurs des territoires sur lesquels l'enjeu quantitatif par rapport à la ressource en eau est fort et de donner un cadre cohérent à l'ensemble des actions relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif. Le PGRE a valeur de projet de territoire.

Le PGRE de l'Asse a été rédigé et validé en 2015 et révisé en 2018 par arrêté préfectoral (arrêté 2018-260-002 du 17 septembre 2018).

Introduits par la **loi Climat et Résilience (2021)** et renforcés par le **Plan Eau 2023**, les PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) élargissent la démarche des PGRE pour intégrer une **vision prospective et territoriale**. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Atteindre l'équilibre quantitatif** entre les usages et les besoins des milieux.
- **Adapter les territoires au changement climatique** (sécheresses, inondations).
- **Préserver la qualité de l'eau** et les **écosystèmes aquatiques**.

- **Associer tous les acteurs** (élus, usagers, associations) dans une démarche de co-construction.
- **Approche intégrée, participative et prospective**, avec une forte dimension de résilience territoriale.

Un Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) a été rédigé pour le bassin Rhône-Méditerranée afin de proposer des mesures pour les enjeux de disponibilités en eau, d'assèchement des sols, de préservation et de restauration de la biodiversité, de qualité des eaux et de gestion des milieux aquatiques pour prévenir les inondations. Il a défini les cartes de vulnérabilité des bassins face à ces enjeux. Elles montrent que tous les territoires sont vulnérables, mais de façon inégale. Ces cartes ont l'intérêt de montrer les territoires qui sont les plus concernés et d'aider à prioriser les actions d'adaptation. L'Asse fait partie des territoires particulièrement vulnérables, sur lesquels il est nécessaire d'élaborer un PTGE. L'Asse fait partie des territoires particulièrement vulnérables, sur lesquels il est nécessaire d'élaborer un PTGE.

II.3. LE PLAN NATIONAL EAU ET LA FEUILLE DE ROUTE DEPARTEMENTALE

Le cycle de l'eau en France a connu d'importantes modifications au cours des dernières décennies : épisodes de sécheresse, diminution du niveau des nappes phréatiques, changement du rythme des pluies. Ces changements affectent de nombreux secteurs comme l'agriculture, l'énergie, les loisirs ou l'industrie.

Afin de répondre à ces défis, le gouvernement a proposé une série de mesures visant à redéfinir la politique nationale de gestion de l'eau pour l'adapter aux enjeux du changement climatique. Dans le cadre de la planification écologique, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (« Plan National Eau ») a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ce plan vise également l'amélioration de la réponse face aux crises de sécheresse.

Le Plan national eau, lancé en mars 2023 par le gouvernement français, est une stratégie globale visant à accélérer la transition écologique pour une gestion durable de l'eau en France. Il s'inscrit dans un contexte de changement climatique, de raréfaction de la ressource, et de multiplication des conflits d'usage.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, la réduction globale de 10 % des eaux prélevées d'ici 2030 visée par le Plan national eau nécessite d'engager deux dynamiques : l'engagement, partout et pour tous, d'actions individuelles ou collectives visant des pratiques et usages plus sobres en eau ; la définition dans le cadre de PTGE d'objectifs territorialisés de réduction des volumes prélevés par les principaux usages consommateurs d'eau, en impliquant tous les secteurs d'activité y compris la production d'énergie.

A l'échelle du département des Alpes de Haute-Provence, la Feuille de route de l'Etat a pour ambition de préserver sa ressource en eau et d'engager des transitions réussies sur tout le territoire. Il se décline en 38 engagements afin de s'adapter dès maintenant dans le but de changer les habitudes de l'avenir, tout en confirmant la nécessité de diminuer à minima de 10 % les prélèvements en eau sur l'ensemble des usages.

II.4. L'ARRETE CADRE SECHERESSE

L'arrêté cadre départemental (ACD) relatif à la gestion de crise en situation de sécheresse a pour objectif d'assurer la planification des mesures de limitation et de restriction des différents usages de l'eau. Il est basé sur le franchissement de seuils de déclenchement fixés préalablement et suivis à partir de mesures sur le milieu (débit des cours d'eau, niveau de la nappe d'eau souterraine, pluviométrie, suivi des assecs/ ONDE, état de vulnérabilité de l'eau potable, etc.).

Il a pour objet d'organiser la gestion quantitative de l'eau en situation de sécheresse, en prenant en compte les besoins respectifs des utilisateurs et du milieu, leur conciliation et leur priorisation, afin d'anticiper les situations de pénurie en eau.

Son élaboration consiste à définir les indicateurs à suivre et les conditions de déclenchement des différents stades de sécheresse, ainsi que les mesures de restriction de l'usage de l'eau liées à chaque stade. Elle a été menée en concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau.

Il est opposable à l'administration puisqu'il est prévu par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Les bassins versants du département des Alpes de Haute-Provence présentent de grandes disparités. Afin de prendre en compte les différences locales, le département est scindé zones d'alerte.

Cet ACD suit une doctrine nationale qui prévoit 4 paliers permettant de qualifier pour chaque cours d'eau la criticité de la sécheresse en fonction de son débit, via 4 seuils : vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise.

Le seuil de Vigilance intervient simultanément sur l'ensemble du département dès que l'un des critères est atteint. Il n'implique pas de mesures de réductions, mais une communication importante, demandant à tous les usagers de modifier leur consommation d'eau.

Le seuil d'Alerte est mis en œuvre par bassin versant, et entraîne des mesures de limitation des usages sur la zone considérée.

Le seuil d'Alerte Renforcée s'applique par bassin versant, lorsque la situation se dégrade sur un bassin en situation d'alerte. Il entraîne un renforcement des mesures de limitation ou de suspension des usages.

Le seuil de Crise, mis en œuvre par bassin versant, entraîne un arrêt total des prélèvements non prioritaires, c'est-à-dire autres que l'alimentation en eau potable (sauf dérogations et exceptions prévus dans l'ACD).

L'arrêté-cadre est pluriannuel et s'applique à travers les arrêtés temporaires de limitation des usages de l'eau.

II.5. LE COMITE DE GESTION COLLEGIALE DE L'EAU (CoGeCoEau)

Article 4 de l'arrêté préfectoral n°2025-132-001 du 12 mai 2025 :

Le comité départemental « ressource en eau », nommé le Comité de Gestion Collégiale de l'Eau (CoGeCoEau), est l'instance de concertation chargée d'apprécier l'état des ressources en eau sur le département des Alpes-de-Haute-Provence et de proposer à l'autorité préfectorale toutes les mesures adaptées à son évolution en situation de sécheresse. Le comité est réuni autant que de besoin par le Préfet. Il peut s'adjoindre toute compétence nécessaire, en particulier auprès des représentants des acteurs locaux de la gestion de l'eau et des associations.

Le CoGeCoEau se réunit a minima deux fois par an en dehors des périodes de basses eaux :

- Une séance en début de printemps pour évaluer l'état des ressources, leur niveau de recharge, d'en apprécier le risque de sécheresse et de partager les modalités des mesures à déployer au cours de la période d'étiage à venir.
- Une séance en fin d'étiage estival (à l'automne ou début d'hiver) pour dresser le bilan de l'épisode de basses eaux et les éventuelles évolutions à apporter à l'ACD.

Durant la période d'étiage, notamment estivale, des échanges d'informations hebdomadaires sont réalisés en fonction de l'évolution de la situation et des difficultés rencontrées.

III. LA GESTION QUANTITATIVE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE

III.1. LES ACTEURS DE LA GESTION QUANTITATIVE DU TERRITOIRE

Les usages de l'eau sur le territoire de l'Asse sont variés et impliquent de nombreux acteurs : fourniture d'eau potable, préservation des milieux naturels, agriculture (principalement à travers l'irrigation), alimentation des canaux (pour l'agriculture mais aussi pour les particuliers), industrie (distilleries) et domestique (arrosage de jardin, etc.).

Chaque usager a un rôle à jouer afin de limiter son impact et permettre d'atteindre un équilibre entre les différents usagers.

III.2. LE CONTEXTE HISTORIQUE DE LA GESTION QUANTITATIVE SUR LE BASSIN DE L'ASSE

Le bassin versant de l'Asse a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2010 - 2015. Une Étude d'Évaluation des Volumes Prélevables (EEVP) a été réalisée, entre le printemps 2009 et l'automne 2011, pour quantifier la ressource disponible, les besoins du milieu et des usages en place, ainsi que proposer des pistes d'amélioration de la gestion quantitative.

III.3. L'ETUDE DE DETERMINATION DES VOLUMES PRELEVABLES (EVP) DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE DE 2011

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, complète le Code de l'environnement avec une nouvelle sous-section consacrée à l'utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau. Il définit les limites du « volume prélevable » : volume maximum que les prélèvements directs dans la ressource en période de basses eaux, tous usages confondus, doivent respecter en vue du retour à l'équilibre quantitatif à une échéance compatible avec les objectifs environnementaux du SDAGE. Cette évaluation intègre les besoins des milieux aquatiques et zones humides, le rythme de réalimentation des cours d'eau et de rechargement des nappes souterraines, ce qui signifie que les besoins de préservation des milieux naturels sont pris en compte tout comme le sont les besoins anthropiques.

Conformément au SDAGE., le déficit a été analysé en considérant les autorisations de prélèvement, valeurs réglementaires correspondant au maximum pouvant être prélevé. Une étude d'évaluation des volumes prélevables (EEVP) a été réalisée sur le bassin versant de l'Asse entre le printemps 2009 et l'automne 2011.

Pour satisfaire les besoins des milieux aquatiques, l'EEVP. a établi comme objectifs de débits aux points nodaux les valeurs suivantes respectivement pour la clu de Chabrières et le pont de Brunet :

- un débit d'objectif d'étiage (DOE) de 400 et 620 l/s,

- un débit de crise (DCR) de 250 et 380 l/s.

Les résultats de l'EEVP concluaient théoriquement qu'aucun prélèvement ne devrait être effectué sur les Asses de Blieux, Clumanc, Moriez et l'Estoublaisse en raison d'une hydrologie de gradient extrême. Pour cette partie amont (Trois Asses) et l'Estoublaisse, considérant les enjeux socio-économiques, l'objectif alors retenu consistait à geler les prélèvements, sur l'année et sur la période d'étiage retenue, à savoir juillet, août et septembre.

Cette conclusion de l'EEVP a conduit au tableau suivant :

Notification des résultats		Volumes autorisés (milliers de m³)	Débits autorisés (l/s)
Asse de Blieux	Mois d'Août	11	106
	Etiage	28	106
	Année	34	-
Asse de Moriez	Mois d'Août	6	20
	Etiage	14	26
	Année	17	-
Asse de Clumanc	Mois d'Août	283	151
	Etiage	500	243
	Année	1 602	-
Estoublaisse	Mois d'Août	187	70
	Etiage	556	70
	Année	1 113	-

Sur la partie aval de l'Asse, c'est-à-dire en aval de la clue de Chabrières, hors Estoublaisse, pour atteindre les objectifs de débit aux points nodaux, l'EEVP mettait en évidence des difficultés concentrées durant le mois d'août, tant en termes de débit que de volume : les objectifs sont résumés dans le tableau qui suit. Le mois le plus sensible est le mois d'août et la période d'étiage considérée est la même que pour les affluents, à savoir juillet, août et septembre.

		Situation actuelle		Situation future avec gel des prélèvements réels sur affluents			
		Volumes autorisés (milliers de m3)	Débits autorisés (l/s)	Evolution Volume (%)	Evolution Débit (%)	Volumes autorisés (milliers de m3)	Débits autorisés (l/s)
Asse amont Estoubliasse	Août	581	205	-33%	-40%	389,27	123
	Etiage	1725	226	-3%	-50%	1673,25	113
	Année	3445					
Pont de Bras d'Asse	Août	543	169	-39%	-40%	331,23	101,4
	Etiage	1611	268	-25%	-50%	1208,25	134
	Année	3230					
Pont de Brunet	Août	292	323	-49%	-40%	148,92	193,8
	Etiage	841	482	-3%	-50%	815,77	241
	Année	1657					
Confluence Durance	Août	362	376	-64%	-40%	130,32	225,6
	Etiage	1036	700	-61%	-50%	404,04	350
	Année	1960					

Les évolutions en négatif traduisaient les réductions à atteindre.

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur a notifié au Préfet des Alpes de Haute-Provence les résultats de l'EEVP par lettre en date du 24 février 2014. Les objectifs quantifiés ci-dessus y figuraient, ainsi que la demande d'établir pour l'automne 2014 un PGRE.

Afin de clarifier les objectifs fixés par cette notification, les efforts de réduction en termes de volumes et de débits ont été synthétisés dans le tableau ci-après, où n'apparaît pas le secteur en amont de Chabrières puisque aucune économie n'était imposée :

		Situation actuelle			
		Volumes autorisés (milliers de m3)	Débits autorisés (l/s)	Volumes à économiser	Débit à économiser
Asse amont Estoubliasse	Août	581	205	191,73	82
	Etiage	1725	226	51,75	113
	Année	3445			
Pont de Bras d'Asse	Août	543	169	211,77	67,6
	Etiage	1611	268	402,75	134
	Année	3230			
Pont de Brunet	Août	292	323	143,08	129,2
	Etiage	841	482	25,23	241
	Année	1657			
Confluence Durance	Août	362	376	231,68	150,4
	Etiage	1036	700	631,96	350
	Année	1960			

III.4. LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE) DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE DE 2015-2024

III.4.1. Présentation du PGRE

L'EEVP de 2011 ayant mis en évidence le caractère déficitaire du bassin versant de l'Asse, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été initié par la DDT conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant Rhône Méditerranée (SDAGE 2016-2021) mais également pour répondre aux épisodes de sécheresse de 2003/2008.

Il a été finalisé en 2015 et a fait l'objet d'une révision en 2018.

Suite à une importante concertation locale, 13 actions ont été inscrites au PGRE pour les usages AEP (15 % des actions) et l'irrigation agricole (85 % des actions). Elles sont listées dans le chapitre à suivre.

Parmi ces 13 actions, 11 sont des actions dites structurelles et 2 sont des actions organisationnelles.

III.4.2. Bilan du PGRE

Un bilan final du PGRE a été conduit par la DDT et le SMAB en 2024. Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

(a) Concernant la mise en œuvre des actions

Sur les 13 actions du PGRE, 65 % ont été réalisées, 15 % étaient en cours au moment de l'élaboration du bilan et 8 % étaient initiées. Les autres actions, soit 12 %, n'avaient pas été engagées en raison de l'absence de porteur ou de coût ne pouvant être supporté par le maître d'ouvrage.

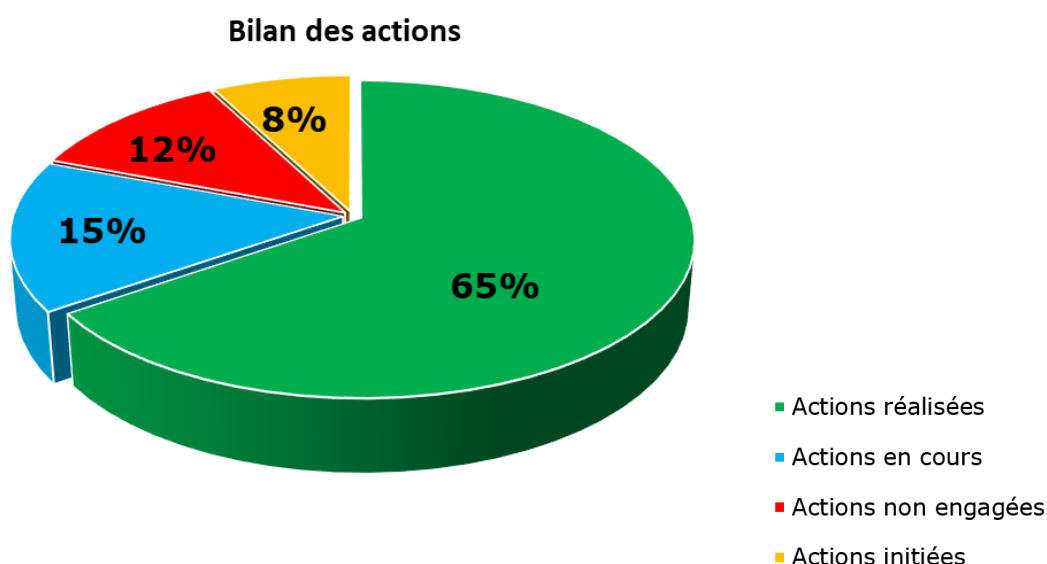


Figure 1 : Etat d'avancement des actions du PTGE de l'Asse 2015-2024 au moment du bilan final

Dans le détail, la liste des actions, des maîtres d'ouvrage concernés, l'état d'avancement de l'action ainsi que les économies potentielles d'eau sont présentés dans le tableau à suivre.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-13_04032026

Type actions	N° action	Intitulé de l'action	Description de l'action	Maitre d'ouvrage	Avancement	Economie potentielle d'eau (m³/an)
Actions structurelles	AS 1	Conversion à l'aspersion du canal de St Lions	Rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire Prélèvement Asse de Clumanc → forage en nappe	ASA du Canal de St Lions	Réalisée	400 000
	AS 2	Dissolution de l'ASA du canal des Gravieres	Arasement du seuil et rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire Abandon du droit d'eau (396 m³/h)	ASA du canal des Gravieres	Réalisée	2 185 920
	AS3	Etanchéification de la tête du canal de Martinet	Effacement du seuil et maintien du canal Etanchéification de la tête du canal	ASA des Canaux d'Estoublon	Réalisée	
		Conversion à l'aspersion de la plaine d'Estoublon	Prélèvement Estoublaisse → forage en nappe (60 ha), (90 m³/h)		Non engagée (coût)	
	AS 4	Conversion à l'aspersion du canal de M. AUDIBERT	Fermeture de la prise d'eau Prélèvement Clumanc → forage en nappe (8 ha)	M. AUDIBERT	Réalisée	80 000
	AS 5	Conversion à l'aspersion du canal de M. FERAUD	Fermeture de la prise d'eau Prélèvement Moriez et pompage adous → forage en nappe (5 ha), (43 m³/h)	M. FERAUD	Réalisée	74 000
	AS 6	Busage du canal de l'ASL des canaux du Gion et du Moulin	Prélèvement dans le canal du Gion pour irrigation gravitaire, Busage du canal	ASL des canaux du Gion et du Moulin	Réalisée	52 000
	AS 7	Aménagement d'un réseau sous pression	Alimentation par la nappe de l'Asse : 70 pompages et 2 canaux → 2 ou 3 pompages	Chambre d'Agriculture Régionale ASA à créer	Initiée	1 624 000
			Pompage de substitution dans la Durance ou sa nappe : pompage de transfert pour remonter l'eau 350 ha équipés par le réseau			500 000
	AS 8	Création de retenue collinaire à Châteauredon	Utiliser la retenue de la société Negro pour stocker l'eau en période de hautes eaux	Union d'ASA à créer	Non engagée (portage)	250 000

Actions organisat elles	AS 9	Création de retenues collinaires individuelles	Stocker de l'eau en période de hautes eaux et la réutiliser en période d'étiage (1 à 3 exploitants)	Irrigants individuels	En cours	
	AS 10	Amélioration des rendements de réseaux eau potable	Réaliser des travaux d'amélioration des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	Communes de l'Asse	En cours	
			Établir un schéma directeur pour lutter contre les fuites, respecter les rendements seuils			
			Mettre en place des compteurs individuels			
	AS 11	Sensibilisation aux économies d'eau et communication	Sensibiliser les communes, les populations permanentes et temporaires aux économies d'eaux à travers différentes actions, animation auprès du grand public : maquette GESPER	Collectivités	Réalisée	
	AO 1	Mise en place de tours d'eau entre les prélèvements collectifs	1 jour de chômage par semaine entre le 1 ^{er} et le 31 août	ASA	Réalisée	415 000
	AO 2	Mise en place de tours d'eau entre les prélèvements individuels	1 jour de chômage par semaine entre le 15 et le 31 août	Irrigants individuels	Réalisée	173 000

Tableau 1 : Détail des actions et de leur état d'avancement des actions du PGRE de l'Asse 2015-2024 au moment du bilan final

(b) Concernant les volumes économisés

Les 8,5 actions réalisées dans le cadre du PGRE ont permis une économie potentielle de 1 868 000 m³/an.

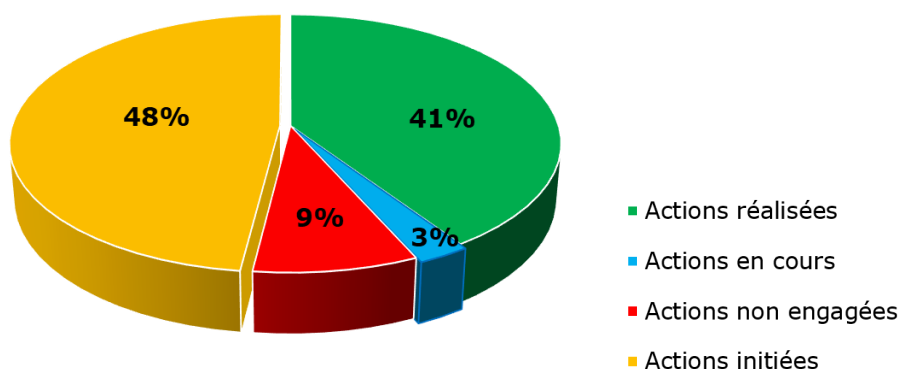


Figure 2 : Bilan des économies potentielles liées aux actions du PGRE de l'Asse 2015-2024

(c) Concernant l'atteinte des objectifs de réduction

Pour l'ensemble des usages, les économies cibles fixées à l'EVP de 2011 sont repris ci-dessous :

Tous prélèvements confondus	Volumes à économiser (m ³)	Débites bruts à économiser (l/s)	Débites nets à économiser (l/s)
Août	210 000	840	400
Etiage		896	647

Tableau 2 : Economies cibles à réaliser sur le bassin versant de l'Asse selon l'EVP de 2011

Le tableau suivant précise les économies prévues (ou potentielles) et les économies réellement réalisées suite à la mise en œuvre des actions du PGRE.

Economies prévues (Potentielles)	Economies réalisées			
Volumes annuels (m ³)	Volumes annuels économisés (m ³)	Volume étiage (m ³)	Volume août (m ³)	Débites nets économisés étiage (l/s)
4 609 000	1 868 000	1 367 000	762 690	585

Tableau 3 : Economies prévues et réalisées suite à la mise en œuvre des actions du PGRE

On pourra retenir que :

=> **Les objectifs en termes de volumes sont largement atteints notamment en août** (762 690 m³ économisés pour 210 000 m³ visés)

=> **Les objectifs en termes de débits ne sont pas atteints** (585 l/s économisés pour 647 l/s visés) et suscitent des inquiétudes au regard des évolutions climatiques attendues.

(d) Concernant l'atteinte des Débits Objectifs d'Etiage (DOE)

Pour mémoire :

- les indicateurs de bon fonctionnement du bassin sont les suivants :
 - Débit Biologique (DB) : satisfaire les fonctionnalités du milieu, (moyenne mensuelle).
 - Débit Objectif Etiage (DOE) : satisfaire simultanément l'ensemble des usages 8 années sur 10 (moyenne mensuelle).
 - Débit de Crise Renforcé (DCR) : satisfaire les usages dits prioritaires (débit journalier).
- 2 points nodaux sont suivis sur le bassin versant de l'Asse :
 - L'Asse à la Clue de Chabrières
 - L'Asse à la Julienne

Les différents débits évoqués plus haut sont les suivantes pour chacun des points nodaux du bassin versant :

Points nodaux	Débit Biologique (l/s) (DB)	Débit Objectif Etiage (l/s) (DOE)	Débit de Crise Renforcé (l/s) (DCR)
La clue de Chabrières	350	400	250
La Julienne	520	620	380

Tableau 4 : Valeurs des DB, DOE et DCR sur les deux points nodaux du bassin versant de l'Asse

Dans le cadre du bilan du PTGE de l'Asse, l'évaluation de l'atteinte des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) a été conduite sur les deux points nodaux à partir des données de jaugeage de la DDT de 2014 à 2023 soit 10 ans. Au regard des données disponibles, les résultats sont les suivants :

- A la clue de Chabrières, le DOE est atteint 7 années sur 10. Le mois d'août est déficitaire.

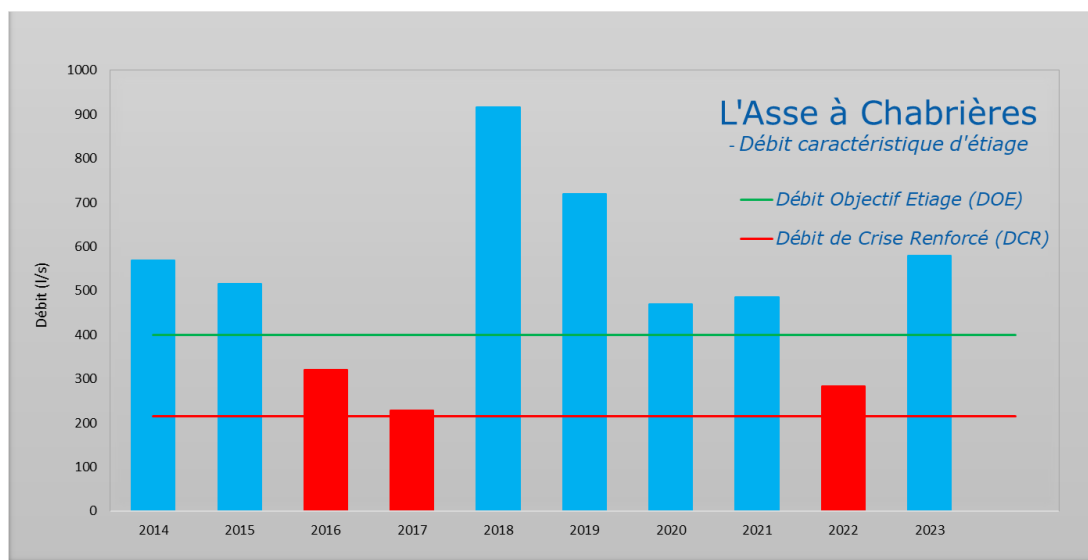


Figure 3 : Evaluation de l'atteinte du DOE à Chabrières entre 2014 et 2023

- A la Julianne, le DOE est atteint 3 années sur 10. Les mois de juillet, août et septembre sont déficitaires.

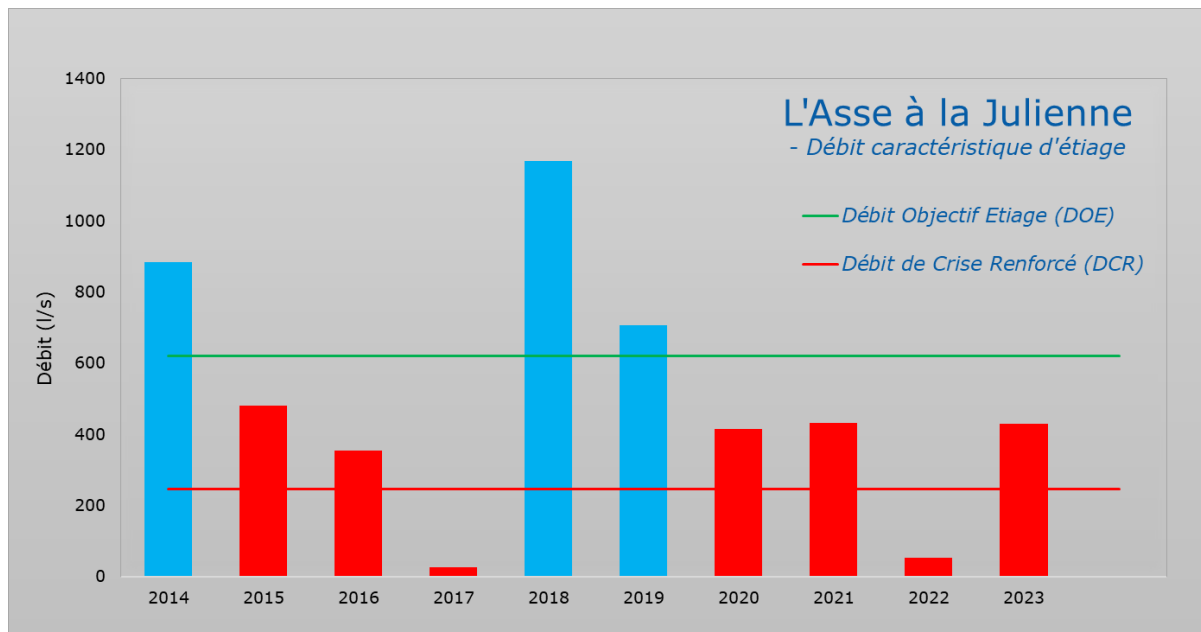


Figure 4 : Evaluation de l'atteinte du DOE à la Julianne entre 2014 et 2023

IV. L'ETAT DES LIEUX DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE

L'essentiel des données présentées dans ce chapitre sont issues du rapport de présentation du Contrat de Rivière de l'Asse 2019-2024. Les autres sources utilisées sont citées dans les chapitres consacrés.

IV.1. CONTEXTE GENERAL

Le bassin versant de l'Asse, d'une superficie de 657 km², se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

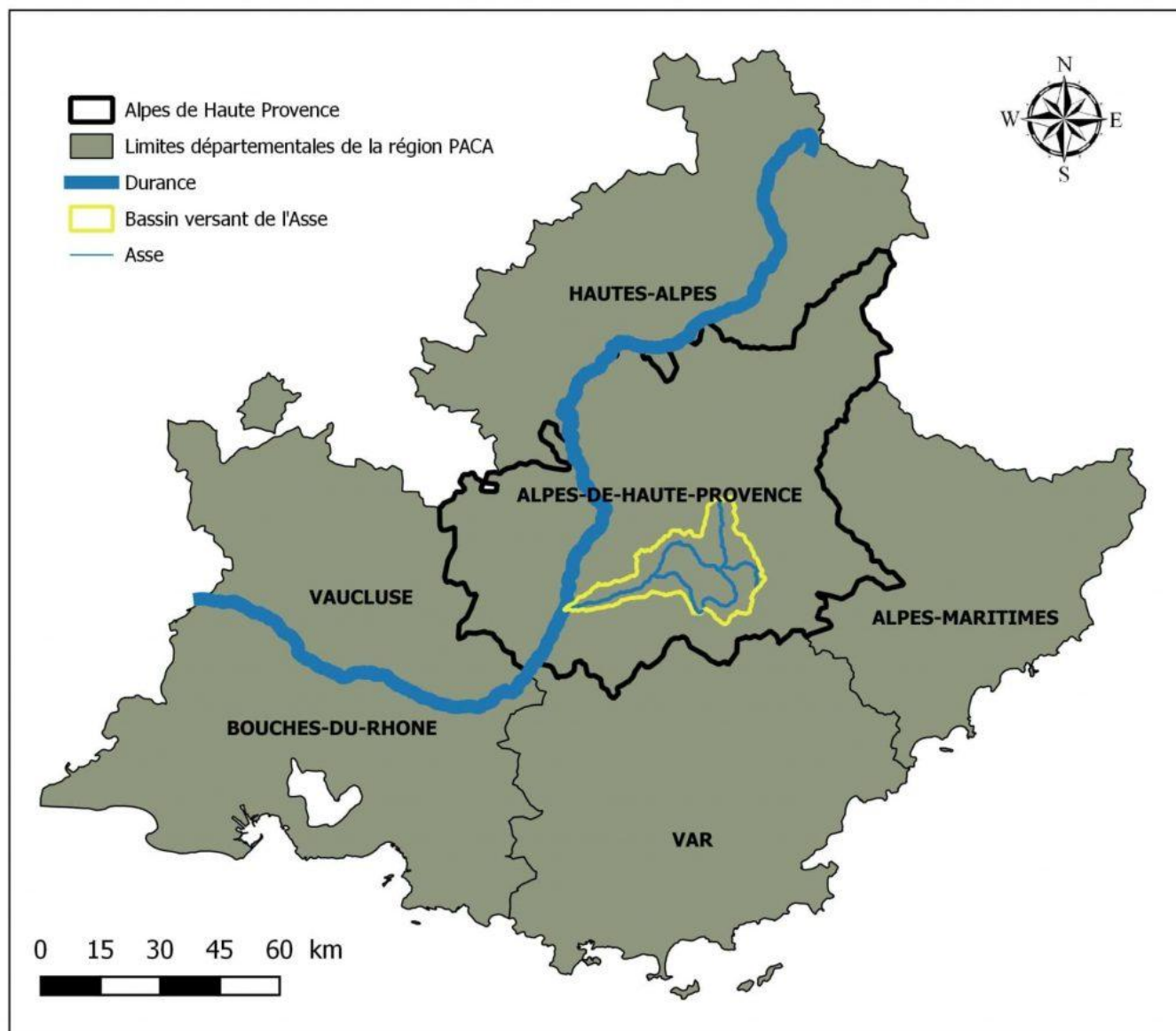


Figure 5 : Localisation du bassin versant de l'Asse dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il est intégralement situé dans le département des Alpes de Haute de Provence. Il est limitrophe des bassins versants de la Bléone au Nord, de l'Issole à l'Est, du Verdon au Sud-Est et du Colostre au Sud.

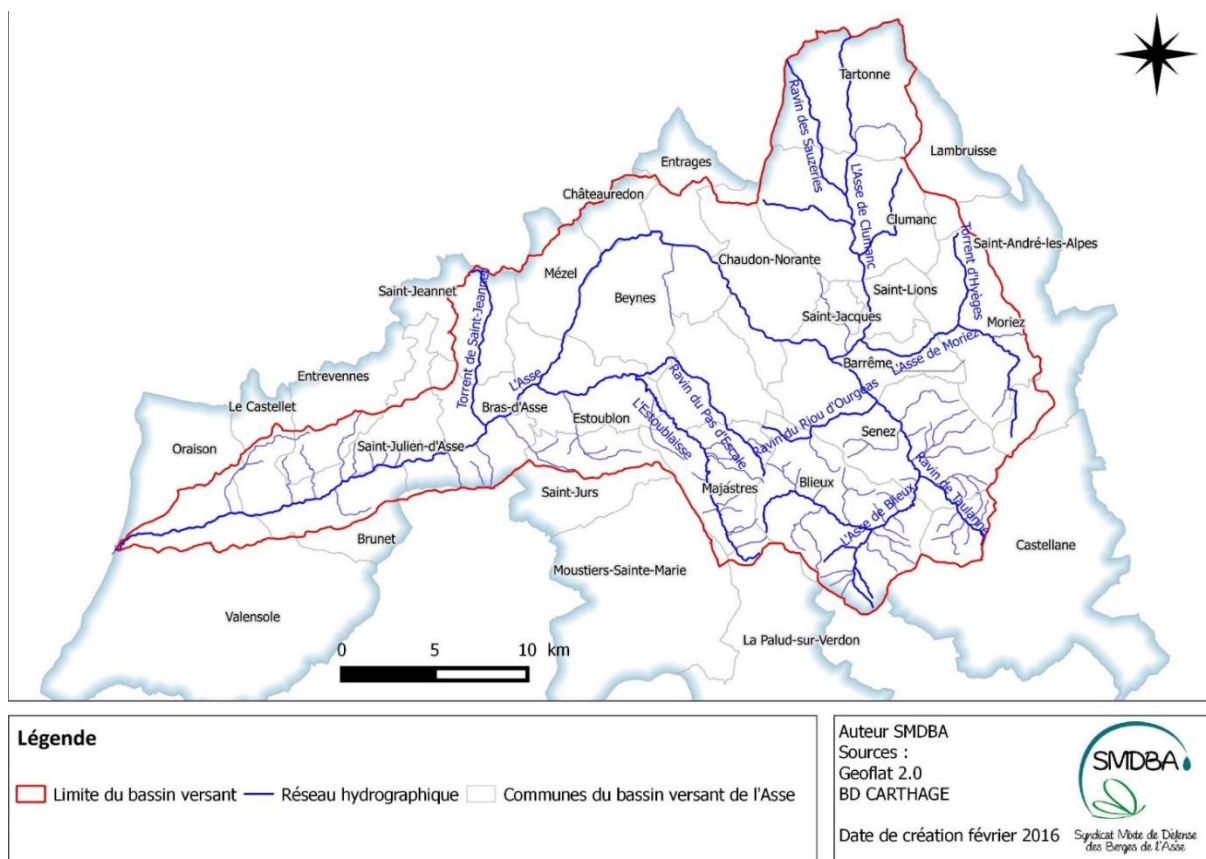


Figure 6 : Présentation du bassin versant de l'Asse

L'Asse s'écoule sur un bassin versant de 657 km² et parcourt 78 km (en partant des sources de l'Asse de Bieux) avant de confluer avec la Durance (rive gauche) au Sud d'Oraison. C'est encore une des rares rivières méditerranéennes françaises libres de tout aménagement hydraulique, ce qui lui confère un écoulement quasi naturel.

L'altitude du bassin versant est comprise entre 2282 m NGF à la source, sur la montagne du Cheval-Blanc, et 320 m NGF à la confluence avec la Durance.

Le bassin versant est peu présent en haute altitude : seulement 1% du bassin versant se situe au-dessus de 2 000 m, alors que 55% est au-dessous de 1 000 m.

IV.2. DEMOGRAPHIE ET OCCUPATION DES SOLS

Le bassin versant de l'Asse est situé sur le territoire de 29 communes réparties sur 3 intercommunalités :

- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) ;
- La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) ;
- La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo).

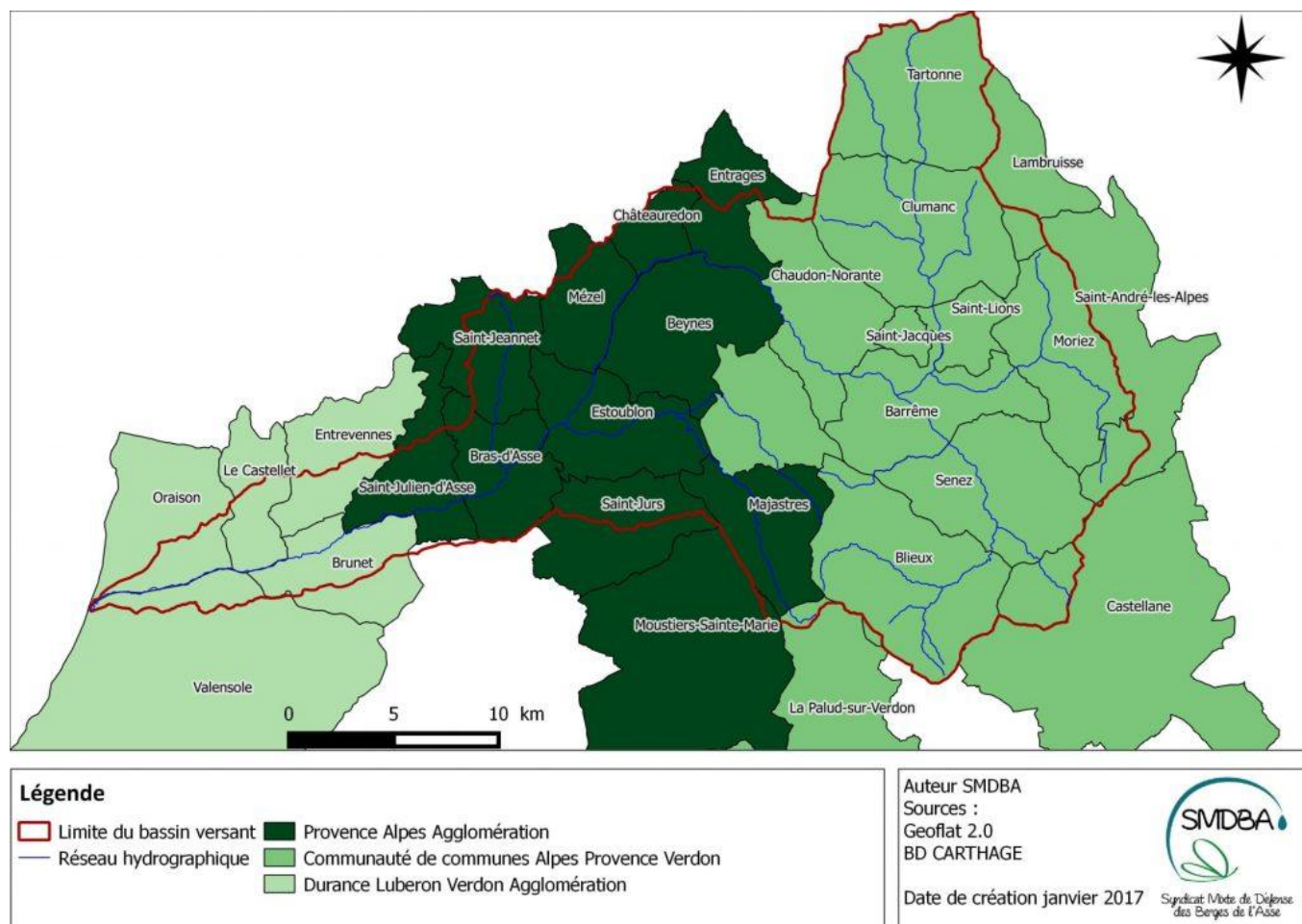


Figure 7 : Situation administrative du bassin versant de l'Asse

Le bassin versant de l'Asse est de composante rurale et la vallée est peu peuplée. Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, la population est en évolution positive pour la plupart des communes dans le bassin versant de l'Asse.

La partie aval de l'Asse a une croissance nettement marquée contrairement aux communes plus rurales et reculées telles que Tartonne ou Blieux (source Tome 1 DOCOB site Natura 2000 « l'Asse », 2012). La variation de la population entre 2007 et 2014 pour les communes du bassin versant est de + 1,0 ; supérieur mais relativement proche de celle du département des Alpes de Haute Provence qui est de + 0,7.

Les centres urbains des villes les plus peuplées ne sont pas dans le bassin versant de l'Asse (Oraison, Valensole et Castellane).

La population totale du bassin versant peut-être estimée à 6 235 habitants soit une densité d'environ 9.5 habitants par km².

Cette densité est bien en dessous de celle du département qui est de 23,3 hab/km² (moyenne française : 117 hab/km²).

En 2011, selon l'EEVP, le bassin versant de l'Asse est essentiellement occupé par des :

- Forêts : 39% de la surface totale et situées principalement dans la partie amont ;
- Terres à vocation agricole : 15,7% de la surface totale localisées majoritairement dans la plaine aval.

(source étude d'estimation des volumes prélevables globaux, Rapport phase 1/P.17, CEREG 2011).

IV.3. CLIMAT

La pluviométrie moyenne sur le bassin versant est de l'ordre de 820 mm par an.

On peut dégager trois zones distinctes selon la variabilité spatiale de la pluviométrie locale (source : étude d'estimation des volumes prélevables globaux, Rapport phase 3/ P.16, CEREG 2011) :

- La vallée des Trois Asses, secteur montagnard, où les précipitations sont les plus fortes de l'ordre de 890 mm par an ;
- Une zone allant de Barrême jusqu'à Estoublon et incluant l'Estoublaïsse, où la pluviométrie est intermédiaire de l'ordre de 800 mm par an ;
- La basse vallée de l'Asse, d'Estoublon jusqu'à la Durance, secteur méditerranéen, où la pluviométrie est faible de l'ordre de 650 mm par an.

Depuis les années 2000, le territoire constate une pluviométrie moyenne annuelle en décroissance constante.

IV.4. GEOLOGIE

Source : Source EPTEAU, schéma d'aménagement, de restauration et de gestion de l'Asse, 1995 et fiche « l'Asse » réalisée par la Maison Régional de l'Eau, 2016 (repris dans contrat de rivière Asse – Tome 1 - 2018 - P.5)

L'Asse s'écoule sur deux types distincts de formations géologiques :

✓ En amont de Mézel

Les roches sédimentaires typiques de l'arrière-pays provençal sont ici dominantes. Les reliefs surplombant les vallées des trois Asses sont constitués majoritairement de calcaires durs datant du Jurassique (150 millions d'années). Ils forment des crêtes blanches très régulières (Crête de Chabrières, Montagnes de Beynes). Entre Barrême et Mézel, une barre rocheuse calcaire est profondément entaillée par l'Asse, formant la Clue (ou cluse) de Chabrières, qui constitue une entité paysagère remarquable. Des formations marneuses ou marno-calcaires datant du Crétacé (environ 100 millions d'années) alternent avec ces reliefs escarpés. Les zones d'affleurements des marnes noires sont à l'origine de dépôts de matière minérale fine dans le lit du cours d'eau, en particulier sur l'Asse de Clumanc.

✓ En aval de Mézel

L'Asse traverse dans ce secteur les formations détritiques de Valensole, constituées de poudingue. Ces conglomérats de galets se sont formés par le charriage et les dépôts d'alluvions lors des crues

intenses d'anciens cours d'eau (la Paléo-Asse et la Paléo-Durance) durant le Miocène (environ 15 millions d'années). Ces dépôts, qui peuvent dépasser 1 000 m d'épaisseur sur le plateau de Valensole, ont eu lieu pendant 10 millions d'années consécutives. Cette formation fournit à l'Asse des alluvions déjà roulés de granulométrie étendue.

IV.5. HYDROGRAPHIE

Les principales caractéristiques du réseau hydrographique du bassin versant de l'Asse sont récapitulées dans le tableau suivant :

Nom du Sous Bassin	Altitudes amont (sources) / aval (NGF)	Longueur (km)	Pente moyenne (°/°°)	Surface bassin (km ²)
Asse	715 320	56	8	268,2 (hors Estoublaïsse)
Asse de Clumanc	1 700 715	19	14	121
Asse de Moriez	1 000 730	16	21	59,5
Asse de Blieux	1 500 715	22	15	121
Estoublaïsse	1 425 505	22	30	87,9

Tableau 5 : Caractéristique du bassin hydrographique de l'Asse (source EPTEAU, 1995)

L'Asse est issue de la réunion sur la commune de Barrême des « trois Asses » :

- Asse de Clumanc,
- Asse de Moriez,
- Asse de Blieux.

Entre Barrême et la Clue de Chabrières, l'Asse s'écoule superficiellement dans des gorges où les apports latéraux sont réduits.

Puis, en aval de la clue, l'Asse est formée d'une plaine alluviale, accompagnée d'une nappe alimentée ou drainée par le cours d'eau. La plaine alluviale se développe sur 37 km de longueur.

Le principal affluent de la partie aval est l'Estoublaïsse qui conflue avec l'Asse en rive gauche, sur la commune d'Estoublon. En aval d'Estoublon, l'Asse ne reçoit plus d'affluent sur les 20 derniers kilomètres de son cours.

L'Asse amont, ainsi que l'Estoublaïsse, présentent un style fluvial rectiligne à sinueux.

IV.6. HYDROLOGIE

IV.6.1. Généralités

L'Asse est classée parmi les cours d'eau à régime pluvio-nival à forte influence méditerranéenne.

Le bassin versant se situant en partie en région méditerranéenne, l'aval de l'Asse subit de sévères étiages estivaux caractéristiques de cette région. L'étiage débute à partir du mois de juin où les débits deviennent inférieurs à 5 m³/s et ce, jusqu'au mois de novembre.

Les plus forts débits se rencontrent au printemps (mars-avril) au moment de la fonte des neiges et des pluies printanières. Une seconde période de crue se rencontre pendant l'automne/hiver.

La déconnexion du flux de surface entre l'Asse aval et la Durance est un processus normal en période de sécheresse et caractéristique des rivières méditerranéennes. Ce phénomène se retrouve pourtant accentué pour diverses raisons. La diminution de la charge solide dans la Durance suite aux divers aménagements réalisés (barrages), a entraîné une incision de son lit induisant un rabattement de la nappe alluviale et une accumulation de matériaux dans au niveau de la confluence entre Asse et Durance. Ce phénomène, associé à une faible pluviométrie, n'est certainement pas sans conséquence sur la rupture de flux de surface en période d'étiage avec l'Asse.

Les sécheresses de 2003, 2007, 2016 et 2022 restent des épisodes marquants sur le bassin. Depuis plusieurs années, la pluviométrie est déficitaire et le débit d'étiage semble diminuer chaque année. L'assèchement régulier de l'Asse surtout en aval de Bras d'Asse est vraisemblablement un élément perturbateur pour les milieux aquatiques.

IV.6.2. Débits d'étiage caractéristiques

Dans le cadre de l'étude EVP, les débits d'étiage caractéristiques ont été modélisés. Le tableau ci-dessous présentent les valeurs des modules¹ et des QMNA₅² naturels (sans prélèvement) et influencé (en intégrant les prélèvements) de l'Asse en différents points du bassin versant.

1 Module : débit moyen annuel

2 QMNA₅ : Débit mensuel minimal annuel. Lorsque l'on parle de QMNA₅, le débit mensuel minimal annuel à une période de retour de 5 ans, statistiquement, ce débit ne devrait se reproduire qu'une année sur cinq.

Bassin versant		Débit naturel		Débit influencé (scénario 4)		Rapport entre le QMNA ₅ influencé et naturel (%)
		Module (l/s)	QMNA ₅ (l/s)	Module (l/s)	QMNA ₅ (l/s)	
BV1	Asse Clumanc amont	1 260	140	1 260	130	90
BV2	Asse Clumanc aval	2 300	300	2 240	240	80
BV3	Asse Moriez	620	80	600	60	72
BV4	Asse Blieux amont	1 390	160	1 390	160	100
BV5	Asse Blieux aval	1 780	220	1 770	210	94
BV6	Clue de Chabrière	4 510	550	4 440	440	81
BV7	Asse pont de Mezel	4 680	550	4 570	300	54
BV8	Asse à Chateaufredon	4 990	70	4 910	40	60
BV9	Asse amont Estoublaïsse	5 110	680	5 020	450	66
BV10	Estoublaïsse	720	60	700	0	0
BV11	Asse à Saint Julien	6 070	760	5 920	490	65
BV12	Saint pierre le Haut	6 350	820	6 170	490	60
BV13	Taillas	6 660	890	6 370	450	50
BV14	Pont d'Asse	6 640	810	6 360	310	37

Tableau 6 : Débits caractéristiques de l'hydrologie influencée pour chaque sous bassin versant selon l'EVP de 2011 – Rapport phase 5 et 6 P. 44 – Cereg

IV.6.3. Données sur les masses d'eaux superficielles (SDAGE 2022-2027)

(a) Masses d'eau superficielles présentes

Le sous bassin versant de l'Asse (DU 13 03) supporte 11 masses d'eau superficielles identifiées au SDAGE 2022-2027. Elles sont listées dans le tableau à suivre.

(b) Etats des masses d'eau superficielles et objectifs

Concernant ces 11 masses d'eau du bassin versant, les états écologiques et chimiques de 2019 sont les suivants présentés au tableau à suivre. Ce tableau présente également les objectifs de bon état.

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat écologique					Etat chimique			
		Etat 2019	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Etat 2019	Objectif d'état CHIM	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste
FRDR10029	ravin du riu d'ourgeas	Très bon	Bon état	2015			Bon	Bon état	2015	2015
FRDR10055	ravin du pas d'escale	Très bon	Bon état	2015			Bon	Bon état	2015	2015
FRDR10190	ravin de chaudanne	Très bon	Bon état	2015			Bon	Bon état	2015	2015
FRDR10258	torrent de saint-jeannet	Bon	Bon état	2021			Bon	Bon état	2015	2015
FRDR10568	ravin de gion	Bon	Bon état	2015			Bon	Bon état	2015	2015
FRDR10729	ravin du riu	Très bon	Bon état	2015			Bon	Bon état	2015	2015
FRDR11407	rivière l'asse de moriez	Très bon	Bon état	2015			Bon	Bon état	2015	2015
FRDR11909	ravin des sauzeries	Bon	Bon état	2015			Bon	Bon état	2015	2015
FRDR2029	L'Estoublaisse	Bon	Bon état	2015			Bon	Bon état	2015	2015
FRDR2030	L'Asse de la source au seuil de Norante	Moyen	OMS	2027	FT, CD	Ichtyofaune	Bon	Bon état	2015	2015
FRDR271	L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	Moyen	OMS	2027	FT, CD	Ichtyofaune	Bon	Bon état	2021	2015

Tableau 7 : Etat des masses d'eaux superficielles et objectifs de bon état (source SDAGE 2022-2027- Annexes P.130)

(c) Pressions identifiées et programme de mesures pour les eaux superficielles

Les pressions significatives et les mesures retenues au SDAGE pour les masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Asse sont les suivantes :

Code ME	Nom masse d'eau	Pression significative	Code mesure	Libellé mesure
FRDR10568	ravin de gion	Prélèvements d'eau	Cycle 2	Pression ayant fait l'objet de mesures suffisantes au cycle 2016-2021
		Altération du régime hydrologique	Cycle 2	Pression ayant fait l'objet de mesures suffisantes au cycle 2016-2021
		Altération de la morphologie	Report	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
		Altération de la continuité écologique	Report	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
FRDR11909	ravin des sauzeries	Altération de la morphologie	Report	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
FRDR2029	L'Estoublaïsse	Altération de la morphologie	MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage
		Altération de la continuité écologique	MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage
FRDR2030	l'Asse de la source au seuil de Norante	Prélèvements d'eau	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
		Altération du régime hydrologique	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
		Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
			MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
FRDR271	L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	Prélèvements d'eau	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
			RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
			RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
		Altération du régime hydrologique	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
			MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
			RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
			RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
		Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
			MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
			MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Tableau 8 : Pressions et mesures identifiées au programme de mesure du SDAGE en ce qui concerne les masses d'eau superficielles (source SDAGE 2022-2027)

IV.7. HYDROGEOLOGIE

Source EPTEAU, schéma d'aménagement, de restauration et de gestion de l'Asse, 1995, repris dans Contrat de rivière Asse – tome 1 - 2018 - P. 5/6

IV.7.1. Généralités

La nature géologique des roches du bassin versant de l'Asse n'a pas permis le développement de réservoirs aquifères conséquents. Les nappes alluviales constituent la principale ressource souterraine utilisable pour satisfaire les besoins en eau (alimentation en eau potable, irrigation, etc.).

En termes d'hydrogéologie, deux réservoirs sont identifiés :

- La nappe alluviale de l'Asse

Elle est caractérisée par une importante épaisseur d'alluvions (7 à 16 m de sables, graviers, blocs et passages grossiers de bonne perméabilité), avec des alternances hétérogènes tant en profondeur qu'en extension latérale. La couverture superficielle est de nature limono-sableuse, peu épaisse, donc vulnérable aux infiltrations d'eau superficielle.

La nappe est limitée latéralement soit par les terrasses alluviales (limite topographique), soit par le versant entaillant les formations du plateau de Valensole (source EPTEAU, 1995).

Les échanges entre les eaux de surface (Asse et affluents) et la nappe sont importants.

La nappe est en liaison hydraulique avec la rivière, et les échanges nappe-rivière sont variables selon les secteurs et selon la période (hautes/basses eaux). D'une manière générale, de la sortie des gorges (Mézel) à Estoublon, l'Asse s'infiltré et alimente la nappe. Le débit de surface diminue.

L'étude des échanges nappe/Asse ont été décrits dans le rapport GEOPlus 2002. Le fonctionnement de l'Asse est structuré par une alternance de zones de pertes de la rivière et de drainage de la nappe. Cependant, les échanges sont faibles en raison de la faible perméabilité du lit de la rivière, contrairement aux alluvions de la nappe alluviale.

L'Asse étant topographiquement perchée par rapport à la nappe d'accompagnement, les échanges nappe/rivière se font en quasi-totalité dans le sens Asse vers nappe.

- Les conglomérats de Valensole

La formation de Valensole est très hétérogène et ne constitue pas un aquifère en grand, du fait d'une matrice argileuse limitant la porosité et la circulation des eaux. On peut tout de même parler de réservoir étant donné la présence de sources de faible débit à différentes altitudes.

IV.7.2. Données sur les masses d'eaux souterraines (SDAGE 2022-2027)

(a) Masses d'eau souterraines présentes

En fonction de la nature géologique des formations et de celle des écoulements, plusieurs grands types de masses d'eau ont été caractérisés. Sur le bassin versant de l'Asse, 3 types de masses d'eau sont présentes :

- masses d'eau alluviales : ces masses d'eau, en relation étroite avec les cours d'eau, occupent les fonds de vallées et contribuent au drainage des aquifères sur lesquels elles reposent ;
- masses d'eau à dominante sédimentaire hors alluvions : se présentent sous forme d'empilements en couches successives dans les bassins sédimentaires ;
- masses d'eau en systèmes composites de montagne dans les zones intensément plissées de montagne composées d'une alternance d'entités aquifères et imperméables de lithologie, de taille et d'extension très variables ;

Par ailleurs dans la mesure où plusieurs nappes sont parfois superposées, ont été distinguées :

- les masses d'eau affleurantes dont certaines se prolongent en profondeur sous d'autres terrains de recouvrement ;
- les masses d'eau sous couverture surmontées sur la totalité de leur surface par une ou plusieurs autres masses d'eau.

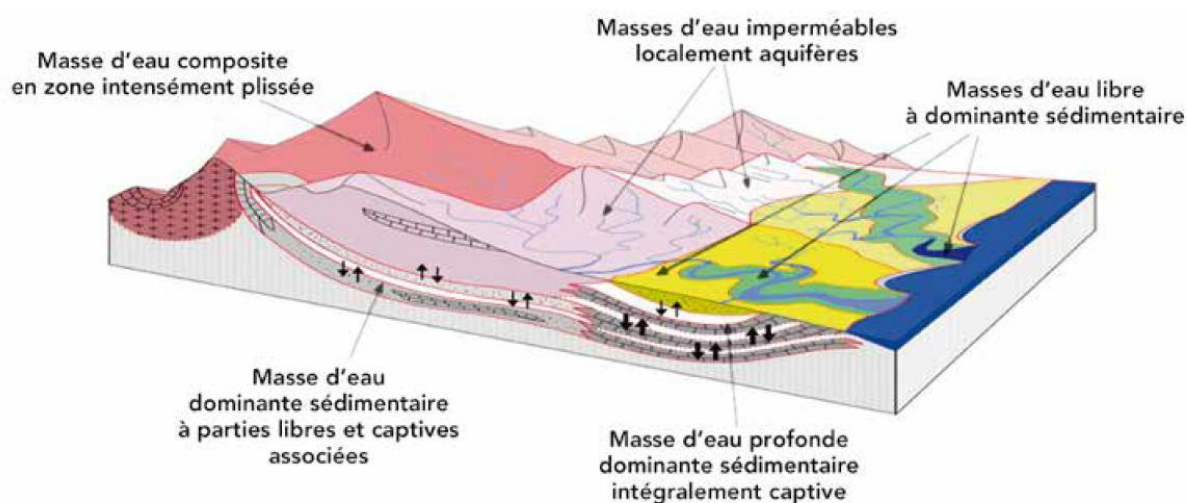


Figure 8 : Masses d'eau souterraines – principe de découpage et typologie (source SDAGE 2016-2021)

Les masses d'eaux souterraines concernées par le bassin versant de l'Asse sont au nombre de 5 ; étant entendu que 3 sont majoritaires en termes d'emprise spatiale :

- Les Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance – Sur le haut du bassin versant
- Les alluvions de l'Asse
- Les conglomérats du plateau de Valensole

La carte suivante présente la localisation de l'ensemble des masses d'eaux souterraines du bassin versant.

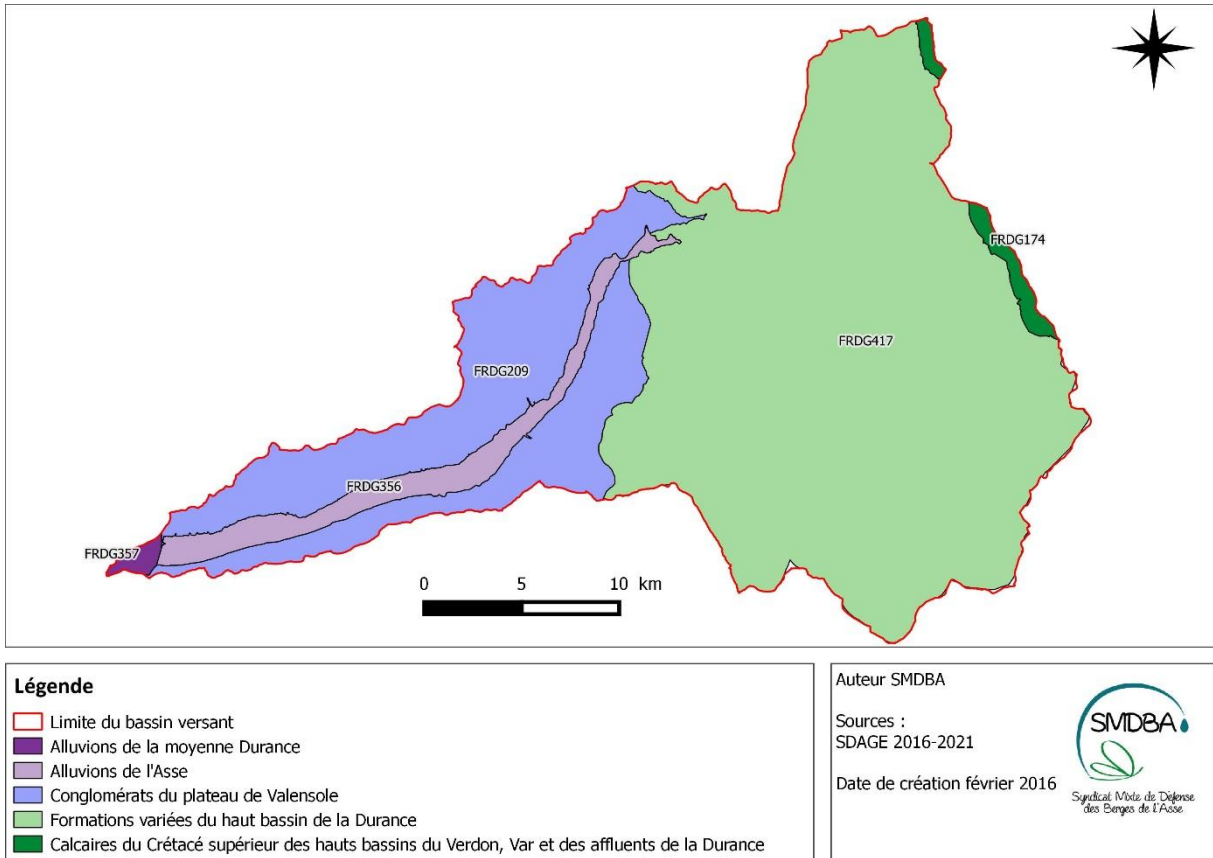


Figure 9 : Présentation des masses d'eaux souterraines

(b) Etats des masses d'eau souterraines et objectifs

Sur ces 5 masses d'eau souterraines, les états chimiques et quantitatifs issus du SDAGE 2022-2027 sont présentés dans le tableau. Ce tableau présente également les objectifs fixés au SDAGE.

Masse d'eau souterraine (MESO)			Etat chimique			Etat quantitatif		
N°	Nom	Typologie	Etat 2019	Echéance état chimique	Objectif état chimique	Etat 2019	Echéance état quantitatif	Objectif état quantitatif
FRDG356	Alluvions de l'Asse	Alluvions récents	Bon état	2015	Bon état	Médiocre	2027	Bon état
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	Dominante sédimentaire	Médiocre	2027	Objectif moins strict	Bon état	2015	Bon état
FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance	Dominante Sédimentaire	Bon état	2015	Bon état	Bon état	2015	Bon état
FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	Alluvial	Bon état	2015	Bon état	Bon état	2015	Bon état
FRDG417	Formations variées du haut bassin de la Durance	Intensément plissée	Bon état	2015	Bon état	Bon état	2015	Bon état

Tableau 9 : Etat des masses d'eaux souterraines et objectifs de bon état (source SDAGE 2022-2027)

(c) Pressions identifiées et programme de mesures pour les eaux superficielles

Le Programme de mesures (PDM) recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2022-2027.

Les tableaux ci-dessous regroupent l'ensemble des mesures du PDM identifiées pour les trois masses d'eau souterraines principales du bassin versant de l'Asse.

Masse d'eau	Pression à traiter	Programme de mesures eaux souterraines	
		Code	Mesures
Alluvions de l'Asse - FRDG356	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
		RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
		RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
Conglomérats du plateau de Valensole - FRDG209	Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates
		AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)
		AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
		ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
	Pollutions par les pesticides	DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
		AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
		AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)
		AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance - FRDG174		AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Tableau 10 : Pressions et mesures identifiées au programme de mesure du SDAGE en ce qui concerne les masses d'eau souterraines (source SDAGE 2022-2027)

IV.8. USAGES DE L'EAU

Dans le cadre de l'Etude d'évaluation des Volumes Prélevables de 2011, un état de lieux des prélèvements autorisés avait été conduit sur la base des données de 2006 à 2009. Le

volume total de prélèvement s'élevait à 12,4 millions m³/an autorisés (variation entre 8 et 16 millions de m³) avec la répartition suivante :

- Alimentation en eau potable : 743 000 m³/an
- Irrigation collective : 9 772 000 m³/an
- Irrigation individuelle : 1 847 000 m³/an

En 2024, dans le cadre du bilan du PTGE, une actualisation des prélèvements en eau sur le bassin versant de l'Asse a été conduite sur la base des données pour les années 2016 à 2021.

Le volume total de prélèvement s'élevait à 8,6 millions m³/an autorisés avec la répartition suivante :

- Alimentation en eau potable : 703 000 m³/an
- Irrigation collective : 6 475 000 m³/an
- Irrigation individuelle : 1 429 000 m³/an

En comparaison avec les données de l'EVP, on notera une baisse des prélèvements autorisés de 3.8 millions de m³/an soit environ 30 % de réduction.

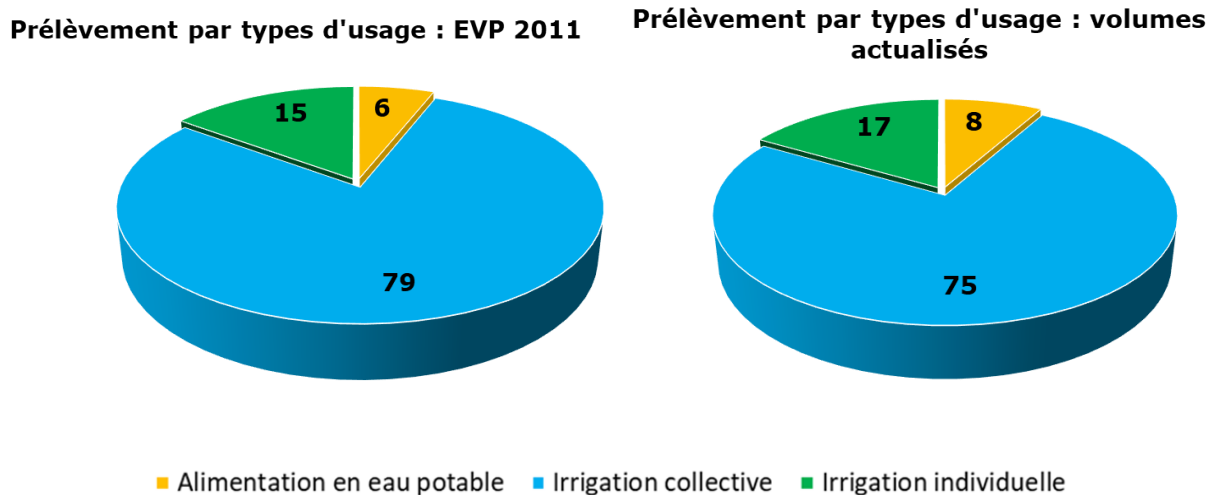


Figure 10 : Répartition des volumes autorisés selon l'EVP de 2011 et selon l'actualisation de 2023

De manière générale, en ce qui concerne le type de ressource exploitée, la ressource la plus sollicitée reste l'eau de surface avec 83% des prélèvements réels. Les sources et adous et l'eau souterraine ne représentent respectivement que 9 et 8% des prélèvements.

Dans le détail, on pourra retenir les éléments suivants concernant les ressources exploitées :

- Pour l'AEP :
 - o Sources : 68 %
 - o Eaux souterraines : 32 %
- Pour l'irrigation individuelle :
 - o Sources et des adous : 31 %
 - o Eaux souterraines : 57 %
 - o Eau de surface : 12 %
- Pour l'irrigation collective :
 - o Eaux souterraines : 1 %
 - o Eau de surface : 99 %

Pour information, l'EVP de 2011, précise, dans le rapport phases 5 et 6 que :

- Les pertes du réseau d'adduction en eau potable sont des pertes qui s'infiltrant vers la nappe.
- Les refus d'irrigation collective rassemblent les rejets vers les eaux superficielles par les canaux d'irrigation et les infiltrations vers la nappe lors des arrosages par submersion des cultures. L'Agence de l'Eau RMC a réalisé, entre 1999 et 2003, des études de flux sur plus de 70 canaux d'irrigation gravitaire. Ces études ont permis d'estimer les volumes captés par les canaux, les volumes consommés et les volumes restitués vers les eaux de surface et souterraines. Sur l'ensemble des canaux étudiés, les volumes restitués sont de 82% des volumes captés avec des rejets de 49% des volumes captés vers les eaux de surface (60% des 82% des volumes restitués) et de 33 % vers les eaux souterraines (40% des 82% des volumes restitués).

IV.9. MILIEUX AQUATIQUES, MILIEUX HUMIDES ET ESPECES ASSOCIEES

IV.9.1. Généralités

Le bassin versant de l'Asse comporte de nombreuses zones naturelles reconnues à fort intérêt écologique au travers de divers outils, comme :

- les ZNIEFF (10 de type I, 6 de type II et 10 ZNIEFF géologiques de la Réserve Naturelle Nationale Géologique de Haute-Provence) ;
- les Sites Natura 2000 (3 ZPS et 5 ZSC) : dont le site de « l'Asse » (FR9301533) animé par le Syndicat ;

- le Parc Naturel du Verdon ;
- la Réserve biologique domaniale des Gorges de Trévans;
- les Espaces Naturels Sensibles du Département, etc ...

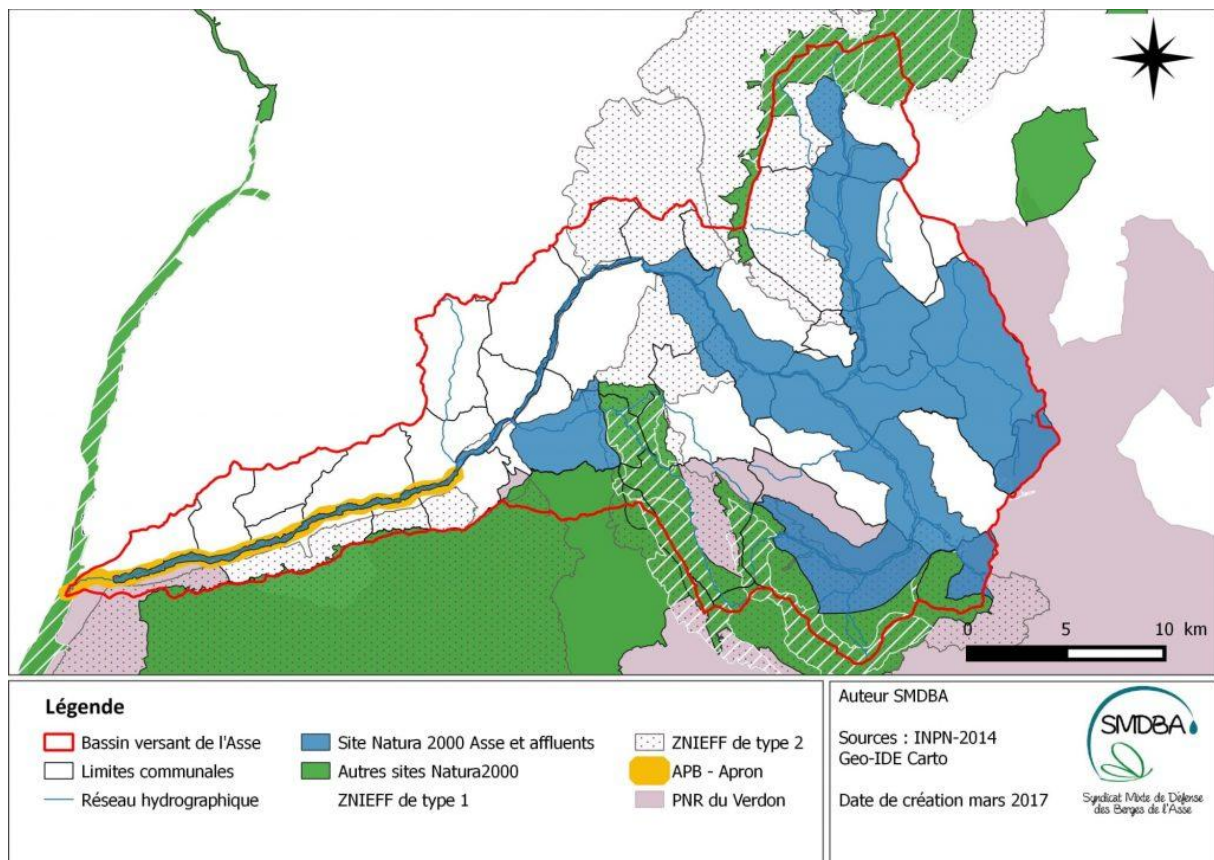


Figure 11 : Zonages des principales zones naturels du bassin versant de la Bléone (ZNIEFF, Natura 2000, APPB, ...

L'Asse accueille 3 principales espèces patrimoniales à fort enjeux de conservation :

- l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) ;
- l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ;
- l'Azuré de la sanguisorbe (*Phengaris teleius*)

IV.9.2. L'Arrêté Préfectoral de Protection de biotope (APPB) en faveur de l'apron

Le bassin versant de l'Asse comporte un unique site classé en arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Il s'agit de l'Asse entre le pont de Bras d'Asse et la confluence avec la Durance. Ce site a été classé en raison de la présence de l'Apron (*Zinger asper*).

Cette espèce piscicole rare d'un grand intérêt patrimonial, est endémique du bassin du Rhône. L'aire de répartition de cette espèce a fortement régressé sur le Rhône comme sur

la Durance depuis le siècle dernier en raison des actions anthropiques. L'Apron est considéré comme une espèce parapluie et comme un indicateur de la bonne qualité d'un cours d'eau, cette espèce étant exigeante en termes de qualité d'habitats.

L'arrêté de protection de biotope de constitution de l'APB est daté du 16 décembre 1986. Il a été modifié le 16 mars 1987. Il s'agit du site n° FR3800168.

Les mesures destinées à assurer la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de l'Apron dans la rivière Asse sont les suivantes :

- ⇒ Aucune nouvelle autorisation permettant l'extraction de granulats ne sera donnée (à l'issue de l'expiration de l'autorisation donnée à la société GARCIA – 11 août 1997).
- ⇒ Dans le lit mineur du cours d'eau pourront seuls être autorisés les travaux de recalibrage rendus impératifs pour la protection des terres agricoles riveraines.
- ⇒ Toutes activités ayant pour conséquence une modification dommageable du comportement de la nappe phréatique sont interdites.
- ⇒ Tout travail permanent ou temporaire susceptible d'avoir une influence sur le régime ou l'écoulement des eaux ne peut être entrepris qu'après avoir été autorisé par l'administration.
- ⇒ Le débit moyen de l'Asse ne doit en aucun cas être réduit à moins de 1/5 de son débit moyen interannuel, suite aux interventions humaines.
- ⇒ Le régime hydraulique actuel sera maintenu. Tout aménagement de prise d'eau fera l'objet d'une étude approfondie et ne pourra être autorisée que dans la mesure où il ne porte pas atteinte à la survie de l'apron. Les aménagements de prise d'eau situées en amont et susceptibles d'influencer le régime des écoulements des eaux devront être aussi strictement réglementés.
- ⇒ Les travaux nécessaires à la sécurité publique peuvent être autorisés, à titre exceptionnel et suivant des modalités précises.
- ⇒ Toute activité ayant pour conséquence une pollution chimique ou physique des eaux est interdite (décharges, vidanges, etc...). Aucun rejet ou écoulement provenant de quelque activité que ce soit ne doit apporter une quelconque dégradation de la qualité physicochimique et biologique des eaux de ce secteur.
- ⇒ Les Maires des communes avoisinantes sont invités à se doter d'une station d'épuration.

IV.9.3. Les zones humides

Source : Plan de Gestion Stratégique en faveur des Zones Humides du bassin versant de l'Asse – GERECE 2023

Une zone humide est un écosystème à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette particularité leur permet de posséder des caractéristiques exceptionnelles et de remplir des fonctions majeures tant sur le plan de la biodiversité que de la gestion de la ressource en eau.

Elles contribuent notamment à l'atteinte des objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau en assurant un rôle :

- hydrologique : les zones humides stockent et transfèrent l'eau qui les traverse. Elles participent au soutien d'étiage, à la régulation des inondations ou des phénomènes d'érosion (stabilité des berges) ;
- épuratoire : les processus biogéochimiques se déroulant lors du passage de l'eau dans les zones humides leur permettent d'assurer un rôle fondamental de filtre et de zone tampon pour la qualité de l'eau (rétention des matières en suspension, transformation et consommation des nutriments,...) ;
- écologique : les zones humides sont des écosystèmes riches et complexes qui offrent des conditions de vie favorables à de nombreuses espèces. Elles assurent ainsi un rôle important en termes de support de biodiversité et de corridor écologique.

Certaines d'entre elles sont par ailleurs le support d'activités économiques : agriculture (pâturage, fourrage...), production en eau potable (captages), loisirs (chasse, pêche...).

Le Syndicat Mixte Asse Bléone, au travers du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents », prévoit la prise en compte des zones humides, leur conservation et leur restauration.

Ainsi, en 2020, un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de l'Asse a été initié ; il a été finalisé en 2022.

Cette étude a permis :

- D'approfondir les connaissances existantes sur l'ensemble des zones humides du bassin versant (analyse des fonctions, des pressions, de la gestion et valeur socio-économique des zones humides) ;
- De hiérarchisation des zones humides et formalisation d'un plan de gestion stratégique ;
- De bancariser et analyser les données collectées dans la base régionale référente « zones humides » (<http://zones-humides.pnrpaca.org>) ;
- De proposer des actions de gestion des zones humides identifiées comme « prioritaires » ;

Ainsi, les résultats permettent d'affirmer que :

- 6 typologies de zones humides sont représentées sur le bassin versant, correspondant très majoritairement à des zones humides de bordures de cours d'eau et des plaines alluviales soit près de 98% en termes de recouvrement compte tenu des caractéristiques géologiques, topographiques et climatiques du bassin.

- Les zones humides qui cumulent le plus de fonctions en niveau fort correspondent aux zones humides de plaines alluviales et aux bordures de cours d'eau de l'Asse de Moriez et l'Asse de Blieux.
- Seules 18 entités zones humides ont été classées en fonctionnalité « faible »
- Trois principales menaces ont été étudiées : l'artificialisation, les pratiques agricoles intensives et le développement d'espèces invasives.

Près de 90% de la superficie totale des zones humides sont jugés fortement menacés. Les plaines alluviales de l'Asse sont les plus touchées car elles cumulent bien souvent les trois types de menaces. Les zones humides en têtes de bassin versant apparaissent moins soumises aux pressions.

Le rapport de synthèse de l'étude, les cartes des enjeux et priorités des zones humides ainsi que des documents relatifs au plan de gestion local des zones humides de Barrême sont disponibles sur le site internet du Syndicat Mixte Asse Bléone <https://asse.bleone.fr/asse/etudes>.

V. LE PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE 2026-2031

V.1. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION

La figure ci-après synthétise le processus de construction du PTGE de l'Asse.

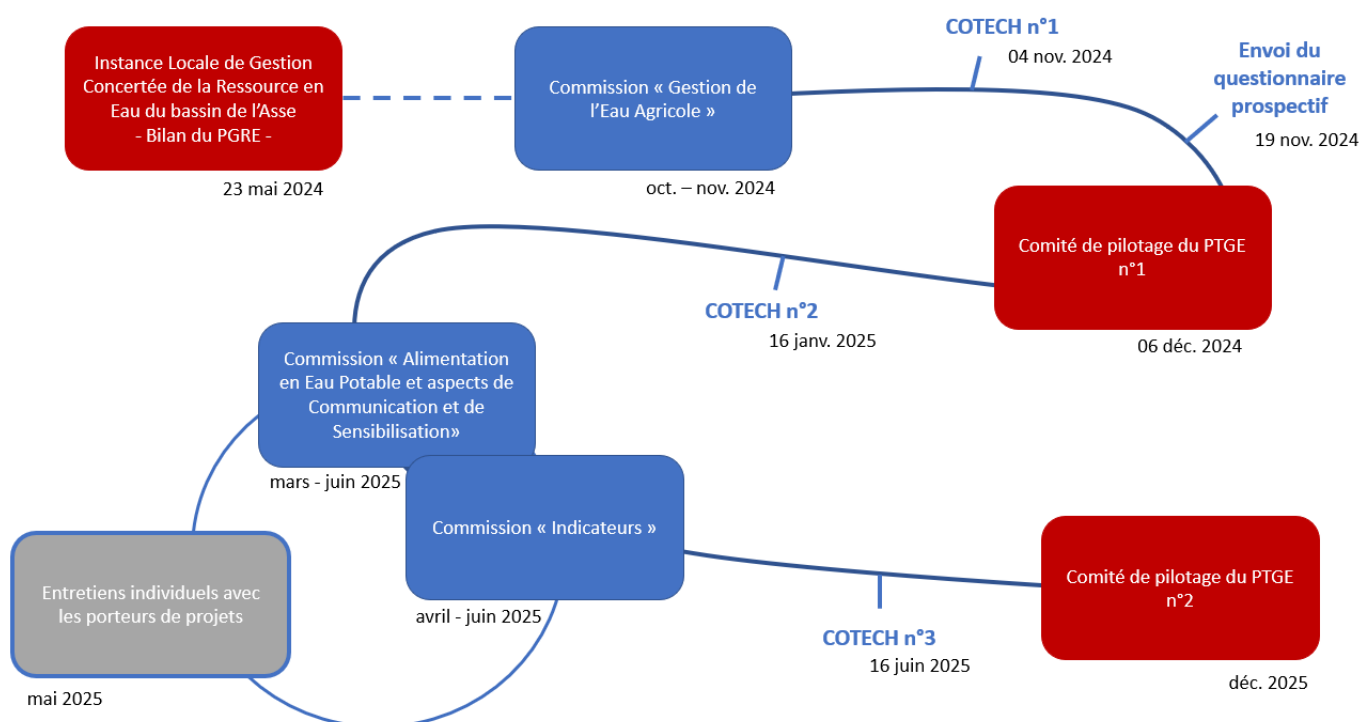


Figure 12 : Résumé du processus de construction du PTGE du bassin versant de l'Asse 2026-2031

L'élaboration d'un PTGE a été proposée aux acteurs du territoire le 23 mai 2024 à l'occasion de l'Instance Locale de Gestion Concertée de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Asse. Le bilan du PGRE de l'Asse a été présenté à cette instance qui se réunissait pour la seconde fois. Lors de cette réunion plénière, au vu de la non-atteinte des objectifs du PGRE, de la pression toujours forte sur la ressource et des évolutions climatiques à venir, il a été convenu de **relancer une démarche concertée autour de la gestion quantitative de l'eau du bassin de l'Asse** notamment à travers plusieurs commissions thématiques :

- une commission « Gestion de l'Eau Agricole »,
- une commission « Alimentation en Eau Potable »,
- une commission « Sensibilisation et Communication »
- et une commission « Indicateurs ».

Un Comité Technique (COTECH) a été constitué pour encadrer et guider l'élaboration du Projet de Territoire. A travers celui-ci, sont représentés l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute Provence, la Direction Départementale des Territoires et le Syndicat Mixte Asse Bléone. Son avis est régulièrement sollicité pour préparer les grandes phases de la démarche.

Une démarche prospective était requise pour construire un projet de territoire avec une vision à moyen-long termes et prenant en compte les effets du changement climatique. Celle-ci a été menée en fin d'année 2024 à travers un questionnaire envoyé à l'ensemble des membres du Comité de Pilotage élargi au monde agricole. Le détail de cette approche est développé au chapitre V.2.

Les résultats du questionnaire ont ensuite été présentés en plénière lors d'une nouvelle réunion de l'Instance de Gestion Concertée de la Ressource qui s'est tenue le 06 décembre 2024. Cette réunion a rassemblé 36 membres. Outre la présentation et les échanges sur les résultats du questionnaire, cette réunion a été l'occasion d'informer les membres de l'instance sur les données existantes concernant le changement climatique sur le territoire et ainsi solder la phase prospective préalable à l'élaboration du programme d'actions du PTGE.

Les commissions thématiques ont été le cœur de la concertation pour bâtir collégalement le projet de territoire de l'Asse. Contrairement à ce qui était initialement prévu, trois et non quatre commissions se sont tenues entre octobre 2024 et juin 2025. En effet, les commissions « Alimentation en Eau Potable » et « Sensibilisation et Communication » ont été réunies en une seule commission. Cette décision a été prise pour favoriser les échanges entre les acteurs aux visions différentes et créer une émulation d'idées. Les ateliers de ces trois commissions thématiques ont permis de partager un état des lieux du bassin, de définir les enjeux puis de co-construire le programme d'actions.

La commission « Gestion de l'Eau Agricole » a été animée par la Chambre d'Agriculture 04 qui a rassemblé un panel d'agriculteurs et « d'observateurs » (SMAB, FDSIC 04, Département 04, FNE 04) lors de trois ateliers d'octobre à novembre 2024.

La commission « Alimentation en Eau Potable » et « Sensibilisation et Communication » a été animée par la DDT 04 et le SMAB. De mars à juin 2025, cette commission a réuni au cours de trois ateliers des gestionnaires, des représentants de collectivités et des associations environnementales. Le parti-pris de fusionner les commissions en une a été salubre car certains participants sont ressortis des ateliers en déclarant avoir « appris des choses » notamment concernant l'Alimentation en eau potable. En effet, les gestionnaires

ont pu profiter de ces ateliers pour exposer les enjeux et les problématiques auxquels ils sont confrontés pour améliorer la gestion des réseaux.

La commission « Indicateurs » a également été menée par la DDT 04 et le SMAB. Elle s'est tenue sur deux ateliers entre avril et juin 2025 avec la présence de techniciens d'horizons divers (OFB, Chambre d'Agriculture 04, Fédération de Pêche, FDSIC 04, PNR Verdon, Département 04, Agence de l'Eau, PAA, DLVAgglo, associations de pêche) Cette commission a été requise pour améliorer et identifier les indicateurs de suivi appropriés pour évaluer l'évolution de l'équilibre quantitatif. Pour rappel, dans l'EEVP de l'Asse, des objectifs de débits et de volumes avaient été fixés. Bien que des volumes importants aient été économisés depuis 2015, les objectifs de débits n'ont pas été atteints ce qui laisse craindre pour la bonne santé des milieux aquatiques. La commission « Indicateurs » avait donc pour but de définir des indicateurs qui permettront de mieux cerner les effets des actions du projet de territoire. De fait, les actions issues de cette commission serviront à améliorer la connaissance du bassin.

En parallèle des commissions « Alimentation en Eau Potable », « Sensibilisation et Communication » et « Indicateurs », le SMAB a organisé des **entretiens individuels avec les porteurs de projets potentiels** des actions et pistes d'actions formulées en ateliers. Grâce à ses entretiens, les actions ont pu être précisées de manière à être opérationnelles. Ces rendez-vous ont également permis à certains acteurs locaux qui n'avaient pu être présents en réunion ou en atelier de s'exprimer et de s'impliquer dans le projet de territoire.

In fine, le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin de l'Asse sera acté par une ultime réunion de l'Instance de Gestion Concertée de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Asse.

L'ensemble des supports et comptes rendus des réunions évoquées ci-dessus ont été diffusés aux participants.
En cas de besoin, ils peuvent être transmis à nouveau sur simple demande à formuler à la DDT ou au SMAB.

V.2. L'APPROCHE PROSPECTIVE

V.2.1. L'approche territoriale

Comme évoqué plus haut, la démarche prospective a été menée via un questionnaire en ligne envoyé à l'ensemble des membres de l'Instance de Gestion Concertée de la Ressource élargi au monde agricole.

Le questionnaire comprenait plusieurs rubriques qui, dans un premier temps, permettait aux acteurs d'exprimer leur ressenti par rapport à la démarche PGRE qui venait de s'achever. Ce bilan de la démarche PGRE par les acteurs locaux a permis d'identifier les manquements passés et de dresser une liste de points à améliorer à travers le PTGE.

Dans un second temps, les questions ont permis aux acteurs de partager leurs constations et leurs craintes au sujet des effets du changement climatique sur le territoire. Il est intéressant de noter que les avis exprimés sont cohérents avec les enjeux du bassin de l'Asse identifiés par l'Agence de l'Eau dans son Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique.

Enfin, il a également été demandé aux répondants d'indiquer comment ils percevaient l'évolution des besoins en eau pour les différents usages dans les prochaines années. La participation au questionnaire a été satisfaisante au vu de la diversité des répondants (services de l'Etat, financeurs, techniciens, collectivités, agriculteurs) et du nombre de réponses qui s'élève à 41.

Les résultats du questionnaire ont ensuite été présentés en plénière lors de la réunion de réunion de l'Instance de Gestion Concertée de la Ressource qui s'est tenue le 06 décembre 2024.

Cette réunion a rassemblé 36 membres. Outre la présentation et les échanges sur les résultats du questionnaire, cette réunion a été l'occasion d'informer les membres du COPIL sur les données existantes concernant le changement climatique sur le territoire et ainsi solder la phase prospective.

V.2.2. Le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC)

Face aux impacts du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'était doté d'une stratégie dès 2014 en adoptant le premier plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) de France. Il a également pris des dispositions dans le SDAGE 2022-2027 pour permettre l'adaptation dans le domaine de l'eau.

Face à l'accélération des impacts du changement climatique et au constat de vulnérabilité généralisée des territoires, le Comité de Bassin a engagé la révision de son PBACC par sa délibération du 18 mars 2022 pour actualiser les enjeux sur l'eau et les milieux aquatiques, étudier l'enjeu des risques naturels liés à l'eau (inondations, submersions), et actualiser les mesures à conduire. Le 8 décembre 2023, il a adopté le PBACC 2024-2030.

Ce plan vise à présenter la stratégie du comité de bassin Rhône-Méditerranée en identifiant comment agir plus vite et plus fort, et sur quels enjeux en priorité, en s'appuyant sur la caractérisation du niveau de vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique.

Les 5 enjeux sur lesquels agir en priorité pour réduire la sensibilité des territoires sont les suivants :

- Baisse de la disponibilité en eau
- Perte de biodiversité aquatique et humide
- Assèchement des sols
- Détérioration de la qualité de l'eau
- Risques naturels liés à l'eau

Pour chacun de ces enjeux, les degrés de vulnérabilité du bassin versant de l'Asse ont été évalués comme suit :

Enjeu	Degré de vulnérabilité
Baisse de la disponibilité en eau	5
Perte de la biodiversité aquatique	4
Perte de la biodiversité humide	3
Assèchement des sols	5
Détérioration de la qualité de l'eau	3
Risques naturels liés à l'eau	1

Tableau 11 : Degrés de vulnérabilité du bassin versant de l'Asse aux 5 enjeux du PBACC

V.3. LES ENJEUX LOCAUX PARTAGES

Grâce aux travaux conduits en commissions thématiques, les acteurs locaux ont pu définir les enjeux du territoire.

Par thématiques, les enjeux retenus sont les suivants :

V.3.1. Sur l'alimentation en eau potable

- Poursuivre l'amélioration des structures existantes
- Poursuivre l'amélioration des connaissances sur l'état des réseaux, les prélèvements et les consommations
- Mieux protéger la ressource en eau regard des spécificités locales et de la vulnérabilité du territoire
- Mieux accompagner les élus et les collectivités
- Disposer d'indicateurs de performance et de connaissance plus fiables et plus pertinents
- Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité de la ressource et de son évolution
- Sécuriser l'alimentation en eau potable par la recherche de substitution et l'interconnexion de réseaux

V.3.2. Sur l'agriculture

- Améliorer la connaissance du territoire de l'Asse
- Identifier les marges de manœuvre et les besoins futurs en matière d'agriculture
- Mobiliser la ressource en eau disponible pour l'agriculture
- Améliorer les techniques agricoles actuelles
- Assurer la viabilité économique des exploitations agricoles

V.3.3. Sur la sensibilisation et la communication

- Sensibiliser et communiquer sur les enjeux « Eau »

V.3.4. Sur le suivi de l'efficacité des actions

- Suivre et évaluer les impacts sur la ressource en eau

V.3.5. Sur le suivi de la démarche

- Animer la démarche PTGE

V.4. LES OBJECTIFS VISES

Pour mémoire, les Débits Objectifs d'Étiage (DOE) fixés à l'Etude d'évaluation des Volumes Prélevables, n'ont pas été atteints sur les deux points nodaux du bassin versant malgré la mise en œuvre du PGRE.

Rappelons également que les actions mises en œuvre dans le cadre du PGRE :

- Ont permis d'atteindre très largement les objectifs fixés par l'EVP en termes de volume à économiser en août avec 762 690 m³ économisés pour un objectif de 210 000 m³.
- N'ont pas permis d'atteindre les objectifs en termes de débits nets à économiser à l'étiage avec 585 l/s économisés pour un objectif de 647 l/s.

Ce seul différentiel de 62 l/s non économisé n'est pas de nature à expliquer à lui seul la non-atteinte des DOE sur le bassin versant. Des processus bien plus complexes sont donc à l'œuvre et leur compréhension nécessiterait des études trop coûteuses pour être supportées par le territoire.

Il est également important de souligner à ce stade que la définition des DOE sur l'Asse s'est faite sans consensus des acteurs locaux. Aussi, il paraît aujourd'hui peu pertinent, voire même contreproductif, de remettre au cœur de cette nouvelle démarche concertée, des valeurs de débits pouvant être remises en question.

Dans ce contexte de déséquilibre quantitatif que les efforts fournis dans le cadre du PGRE n'ont pas permis de résoudre, le PTGE ambitionne de faire perdurer une dynamique **d'actions favorables au bon fonctionnement des milieux aquatiques** et humides et permettant de garantir la **satisfaction de l'ensemble des usages** du bassin malgré les bouleversements climatiques (baisse de la disponibilité en eau, assèchement des sols). En accord avec les conclusions de l'EVP, une attention particulière sera portée à l'étiage et en particulier au mois d'août qui constituent la période cible et sensible.

Afin d'y parvenir, le PTGE se fixe l'objectif d'engager l'ensemble des acteurs du territoire dans une démarche continue pour améliorer la sobriété et la résilience du bassin. **Ainsi, une approche « sans regret » est mise en place pour favoriser et valoriser toute mobilisation ayant pour but de réaliser des économies d'eau et d'optimiser la gestion quantitative de la ressource.**

Toutefois, il est apparu opportun de donner des éléments de repères « volumétriques » aux acteurs locaux.

Aussi, dans le cadre du présent PTGE, les objectifs quantitatifs retenus sont ceux de la feuille de route du Préfet des Alpes de Haute Provence publiée en novembre 2023 pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau.

On pourra notamment retenir les grands objectifs suivants :

- **Réduire de 10 % le prélèvement d'eau d'ici 2030.**
- **Atteindre un rendement moyen du réseau départemental d'eau potable d'au moins 70% d'ici 2026.**
- **Sécuriser 100 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine d'ici 2026.**

Les échéances de ces objectifs sont parfois très rapprochées (2026 avec début de PTGE également en 2026). Or, bien que le territoire s'implique pour accomplir les objectifs de la feuille de route mais il est ou a été freiné par certaines contraintes structurelles et économiques. Le Projet de Territoire débutant en 2026, les échéances seront dans certains cas modulées pour laisser le temps aux porteurs de projet de mettre en œuvre les actions inscrites au PTGE pour atteindre les objectifs cités ci-dessus.

Pour le bassin versant de l'Asse, l'objectif de réduction de 10 % des prélèvements d'eau, pour tous les acteurs, d'ici 2030 amènent à considérer les volumes suivants :

	Volumes prélevés (m3/an) Bilan PGRE 2016-2021 présenté et validé	Objectif de réduction en m3/an (- 10 % à échéance 2030)	Volumes à atteindre en 2030
AEP	703 200.00	- 70 320.00	632 880.00
Irrigation individuelle	626 000.00	- 62 600.00	563 400.00
Irrigation collective	6 526 000.00	- 652 600.00	5 873 400.00
	7 855 200.00	- 785 520.00	7 069 680.00

Tableau 12 : Objectifs de réduction des volumes à l'échéance 2030 pour le bassin versant de l'Asse

-

Le programme d'actions associé au PTGE permettra de tendre vers l'objectif de bon état des masses d'eau et d'assurer la pérennité des usages prioritaires au regard de la santé et de la sécurité publique.

Les objectifs fixés au PTGE de l'Asse en matière de réduction des prélèvements correspondent aux objectifs fixés par le Préfet des Alpes de Haute Provence

dans sa feuille de route de 2023 pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau.

Ils participeront à l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau et à la pérennité des usages prioritaires au regard de la santé et de la sécurité publique.

V.5. LE PROGRAMME D'ACTIONS COCONSTRUIT

V.5.1. Les 73 actions retenues au PTGE de l'Asse 2026-2031

73 actions ont été retenues au PTGE pour répondre aux objectifs et enjeux cités aux chapitres précédents.

Elles ont été réparties en 6 catégories :

ANIM	Actions transversales structurant le projet de territoire. Il s'agit de toutes les actions pour animer la démarche pendant la durée d'engagement.
ACCOMP	Actions issues de la commission « Alimentation en Eau Potable » et « Sensibilisation et Communication ». Il s'agit d'actions périphériques d'accompagnement des collectivités.
AEP	Actions issues de la commission « Alimentation en Eau Potable » et « Sensibilisation et Communication ». Il s'agit des actions mises en place par les gestionnaires d'eau potable.
AGRI	Actions issues de la commission agricole réalisées par ou à destination des agriculteurs du bassin de l'Asse.
COMM	Actions issues de la commission « Alimentation en Eau Potable » et « Sensibilisation et Communication ». Il s'agit des actions qui œuvrent à sensibiliser des publics définis ou à communiquer sur des actions favorables à la ressource.
INDIC	Actions issues de la commission « Indicateurs » qui permettent de développer un autre regard (mise en perspective) sur l'effet des actions sur la ressource en eau des acteurs du bassin.

Tableau 13 : Catégories d'actions du PTGE du bassin versant de l'Asse 2026-2031

Ces 73 actions sont portées par 18 maîtres d'ouvrage qui sont :

- La Direction Départementale des Territoire 04
- Le Syndicat Mixte Asse Bléone
- Le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et Ingénierie et Territoire 04
- Les communes de Barrême, Blieux, Chaudon-Norante, Clumanc, Moriez, Senez et Tartonne
- Provence Alpes Agglomération - Service de l'Eau et de l'Assainissement
- Durance Luberon Verdon Agglomération – La Régie des Eaux
- L'Office National des Forêts

- France Nature Environnement 04
- La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques volontaires
- La Chambre d'Agriculture 04 et la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collectives 04
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - Vivre l'Espace

Ces 73 actions se répartissent comme suit en fonction des 6 catégories présentées en début de paragraphe.

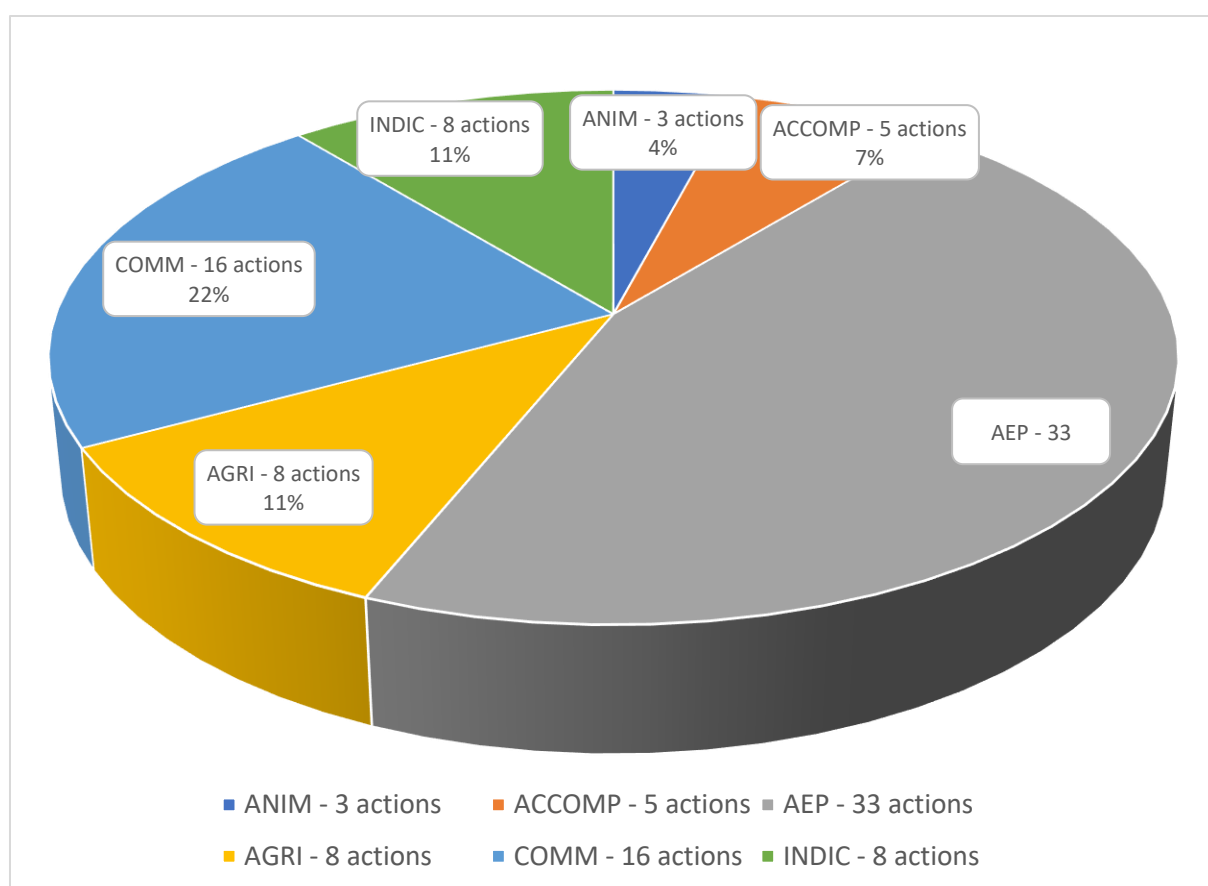


Figure 13 : Répartition des 73 actions du PTGE du bassin versant de l'Asse 2026-2031 par catégorie

Le tableau ci-dessous précise les intitulés et le portage des 73 actions du PTGE de l'Asse pour la période 2026-2031.

Catégorie	N° Action	Titre de l'action	Maître(s) d'ouvrage
ANIM	ANIM 1	Animation de la démarche de PTGE sur l'Asse au travers de l'instance locale de gestion concertée de la ressource en eau du bassin versant de l'Asse	Direction Départementale des Territoires 04 Syndicat Mixte Asse Bléone
	ANIM 2	Traitement annuel des données de prélèvements	Direction Départementale des Territoires 04 Syndicat Mixte Asse Bléone
	ANIM 3	Réalisation d'un bilan final du PTGE	Direction Départementale des Territoires 04 Syndicat Mixte Asse Bléone
ACCOMP	ACCOMP 1	Elaboration et mise à jour régulière d'un outil partagé pour l'accompagnement financier des projets des collectivités	Conseil Départemental 04
	ACCOMP 2	Mise en place d'une centrale d'achat pour les adhérents d'IT04	Conseil Départemental 04 (IT04)
	ACCOMP 3	Suivi des réflexions autour de la structuration de la compétence « Eau » sur le haut bassin de l'Asse	Direction Départementale des Territoires 04 Syndicat Mixte Asse Bléone
	ACCOMP 4	Elaboration d'une synthèse des données/outils existants pour réglementer la construction des piscines individuelles et/ou les rendre plus économes en eau	Direction Départementale des Territoires 04 Syndicat Mixte Asse Bléone
	ACCOMP 5	Rédaction et diffusion d'un porter à connaissance sur les enjeux « eau » à destination des collectivités porteuses de documents d'urbanisme et/ou de planification	Direction Départementale des Territoires 04 Syndicat Mixte Asse Bléone
AEP	AEP 1	Révision du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur la commune de Barrême	Commune de Barrême

	AEP 2	Installation de compteurs aux fontaines sur la commune de Barrême	Commune de Barrême
	AEP 3	Acquisition foncière des périmètres de protection des captages de la commune de Blieux	Commune de Blieux
	AEP 4	Passage à la tarification volumétrique sur la commune de Blieux	Commune de Blieux
	AEP 5	Renouvellement des réseaux AEP de la commune de Blieux	Commune de Blieux
	AEP 6	Passage à la tarification volumétrique de la commune de Chaudon-Norante	Commune de Chaudon-Norante
	AEP 7	Réflexions autour de la sécurisation de la ressource en eau sur la commune de Chaudon-Norante	Commune de Chaudon-Norante
	AEP 8	Vérification des compteurs de production et de distribution de la commune de Chaudon-Norante	Commune de Chaudon-Norante
	AEP 9	Mise en place de protection des captages de la commune de Clumanc	Commune de Clumanc
	AEP 10	Installation de compteurs de production et de secteur sur la commune de Clumanc	Commune de Clumanc
	AEP 11	Réfection des réseaux du hameau des Nèbles à Clumanc	Commune de Clumanc
	AEP 12	Sécurisation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Clumanc	Commune de Clumanc

	AEP 13	Passage à la tarification volumétrique sur la commune de Moriez	Commune de Moriez
	AEP 14	Remplacement d'un compteur de production de la commune de Moriez	Commune de Moriez
	AEP 15	Renouvellement des réseaux AEP de la commune de Senez	Commune de Senez
	AEP 16	Travaux et mise en place des périmètres de protection sur les captages de la commune de Senez	Commune de Senez
	AEP 17	Etudes de sécurisation de la ressource en eau sur la commune de Senez	Commune de Senez
	AEP 18	Préparation à l'acquisition d'un captage privé par la commune de Senez	Commune de Senez
	AEP 19	Travaux et mise en place des périmètres de protection sur les captages de la commune de Tartonne	Commune de Tartonne
	AEP 20	Changement de compteurs et mise en place de la télégestion sur la commune de Tartonne	Commune de Tartonne
	AEP 21	Régularisation administrative du forage AEP de Saint Julien d'Asse	Provence Alpes Agglomération (PAA)- Service de l'eau et de l'assainissement
	AEP 22	Régularisation administrative du captage AEP d'Estoublon	Provence Alpes Agglomération (PAA)- Service de l'eau et de l'assainissement
	AEP 23	Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur les communes de Châteauredon et de Mézel	Provence Alpes Agglomération (PAA)- Service de l'eau et de l'assainissement

	AEP 24	Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) intercommunal à l'échelle de Provence Alpes Agglomération	Provence Alpes Agglomération (PAA)- Service de l'eau et de l'assainissement
	AEP 25	Amélioration du rendement des réseaux des communes de PAA sur le secteur de l'Asse pour atteindre 70 % d'ici 2027	Provence Alpes Agglomération (PAA)- Service de l'eau et de l'assainissement
	AEP 26	Renouvellement des réseaux AEP de la commune de Bras d'Asse	Provence Alpes Agglomération (PAA)- Service de l'eau et de l'assainissement
	AEP 27	Renouvellement des réseaux AEP de la commune d'Estoublon	Provence Alpes Agglomération (PAA)- Service de l'eau et de l'assainissement
	AEP 28	Renouvellement des réseaux AEP et mise en place de compteurs individuels au hameau de Chabrières sur la commune d'Entrages	Provence Alpes Agglomération (PAA)- Service de l'eau et de l'assainissement
	AEP 29	Recherche d'une nouvelle ressource pour l'AEP du hameau de Trévans à Estoublon	Provence Alpes Agglomération (PAA)- Service de l'eau et de l'assainissement
	AEP 30	Renouvellement des réseaux AEP sur la commune de Brunet	Régie des Eaux DLVAgglo
	AEP 31	Individualisation des indicateurs techniques du quartier de Saint-Pancrace à Oraison	Régie des Eaux DLVAgglo
	AEP 32	Régularisation administrative du captage AEP de Saint-Pancrace à Oraison	Régie des Eaux DLVAgglo
	AEP 33	Régularisation administrative des captages AEP de Brunet	Régie des Eaux DLVAgglo
AGRI	AGRI 1	Pérennisation des tours d'eau et suivi annuel	Chambre agriculture 04, Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective04

	AGRI 2	Accompagnement et émergence du projet d'aménagement d'un réseau sous pression collectif alimenté par la ressource Durance	Chambre agriculture 04 Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective 04 Conseil départemental 04
	AGRI 3	Accompagnement à l'émergence et à la réalisation des solutions de stockage en période de hautes eaux	Chambre agriculture 04
	AGRI 4	Accompagnement et expérimentations sur le pilotage de l'irrigation en utilisant du matériel performant et en généralisant l'utilisation des OAD	Chambre agriculture 04
	AGRI 5	Recherche sur l'amélioration variétale des cultures - vers des systèmes de cultures adaptés au changement climatique et ressources en eau contraintes	Chambre agriculture 04
	AGRI 6	Favoriser le stockage de l'eau dans les sols	Chambre d'agriculture 04 Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective 04
	AGRI 7	Accompagnement à l'adaptation de la conduite des troupeaux et de la gestion des prairies dans un contexte de changement climatique et de tension sur la ressource en eau	Chambre d'agriculture 04
	AGRI 8	Étude de la viabilité financière des fermes-types face aux options de diversification et aux différents niveaux d'accès à l'eau (scénarios techniques, climatiques et socio-économiques)	Chambre agriculture 04
COMM	COMM 1	Accompagnement à la mise en place des canaux d'information à destination des usagers (bulletins municipaux, factures...)	Syndicat Mixte Asse Bléone
	COMM 2	Mise en place d'une communication auprès des usagers concernant la ressource en eau sur la commune de Chaudon-Norante	Commune de Chaudon-Norante

	COMM 3	Elaboration et diffusion d'une « fiche info conseils » à joindre aux factures des usagers sur le territoire de PAA	Provence Alpes Agglomération (PAA)- Service de l'eau et de l'assainissement
	COMM 4	Réflexions autour de la communication numérique à destination des abonnés de la Régie des Eaux de DLVAgglo	Régie des Eaux DLVAgglo
	COMM 5	Elaboration et diffusion d'outils de sensibilisation à destination des professionnels du tourisme (hébergeurs) et des touristes	Direction Départementale des Territoires 04
	COMM 6	Acquisition, diffusion et présentation de matériel hydro-économe	Syndicat Mixte Asse Bléone
	COMM 7	Elaboration et diffusion d'un outil de communication promouvant les jardins économes en eau	Syndicat Mixte Asse Bléone
	COMM 8	Participation et valorisation des travaux du comité « Eau & Forêt » animé par la DREAL PACA	Direction Départementale des Territoires 04 Syndicat Mixte Asse Bléone
	COMM 9	Valorisation des actions mises en place par l'ONF sur la gestion des forêts et le changement climatique	Office National des Forêts
	COMM 10	Faire connaître les spécificités de la rivière Asse à travers un livret technique	France Nature Environnement 04
	COMM 11	Valorisation d'initiatives favorables à la ressource en eau pour insuffler des changements de pratiques	France Nature Environnement 04
	COMM 12	Diffusion des solutions fondées sur la nature pour la préservation de la ressource en eau	France Nature Environnement 04
	COMM 13	Diffusion d'une lettre d'information numérique sur le niveau des nappes et des rivières	Direction Départementale des Territoires 04 Syndicat Mixte Asse Bléone

	COMM 14	Promotion du réseau de sciences participatives "En quête d'eau"	Syndicat Mixte Asse Bléone
	COMM 15	Accompagnement des hébergeurs touristiques	CPIE Alpes de Provence - Association Vivre l'Espace
	COMM 16	Terrains d'entente, dialogue agriculture/riverains autour du partage de la ressource en eau	CPIE Alpes de Provence - Association Vivre l'Espace
INDIC	INDIC 1	Maintien du suivi des débits d'étiages de l'Asse et ses affluents	Direction Départementale des Territoires 04
	INDIC 2	Etude de faisabilité du renforcement du suivi des débits d'étiage de l'Asse et de ses affluents	Direction Départementale des Territoires 04 Syndicat Mixte Asse Bléone
	INDIC 3	Assurer un suivi des données piézométriques sur la nappe de l'Asse	Direction Départementale des Territoires 04 Syndicat Mixte Asse Bléone
	INDIC 4	Renforcement du suivi piézométrique de la nappe de l'Asse	Direction Départementale des Territoires 04 Syndicat Mixte Asse Bléone
	INDIC 5	Expérimentation de la remontée mensuelle des données piézométriques sur des forages AEP	Provence Alpes Agglomération (PAA) - Service de l'eau et de l'assainissement Régie des Eaux DLVAgglo Syndicat Mixte Asse Bléone
	INDIC 6	Réalisation d'une expertise des études hydrogéologiques existantes sur le bassin versant de l'Asse	Syndicat Mixte Asse Bléone
	INDIC 7	Elaboration d'un protocole de détermination des linéaires et durées des assecs de l'Asse	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 04 Syndicat Mixte Asse Bléone

	INDIC 8	Exploitation des données thermiques existantes et élaboration/mise en œuvre d'un protocole de suivi thermique de l'Asse	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 04 Syndicat Mixte Asse Bléone
--	---------	---	--

Tableau 14 : Liste des actions du PTGE du bassin versant de l'Asse 2026-2031

V.5.2. La réponse du PTGE au PBACC et à la feuille de route préfectorale

Le tableau 15 ci-dessous récapitule les réponses apportées par le PTGE aux objectifs de la Feuille de route du Préfet des Alpes de Haute Provence publiée en novembre 2023 pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau.

Le tableau 16 ci-après présente quant à lui les solutions du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique qui seront adaptées sur le bassin versant de l'Asse dans le cadre du PTGE.

			Axe	Objectif	Nombre d'action du PTGE en réponse
Feuille de route préfectorale Eau	1	Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs	1.1	Poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)	2
			1.2	Systématiser le comptage de l'eau	9
			1.3	Elaborer et mettre à jour des schémas directeurs d'eau potable	3
			1.4	Sortir de la tarification forfaitaire	4
			1.5	Conditionner l'attribution des aides publiques sur l'eau à un tarif minimum	
			1.6	Mieux communiquer sur les économies d'eau	16
			1.7	Engager des réflexions sur l'adaptation des pratiques agricoles et des assolements au changement climatique	4
			1.8	Inciter les industriels qui prélèvent le plus d'eau sur le département à la rédaction de Plans de Sobriété Hydrique	
	2	Optimiser la disponibilité de la ressource	2.1	Améliorer le rendement des réseaux	9
			2.2	Développer d'autres sources d'approvisionnement en eau potable pour les communes en tension	5
			2.3	Soutenir l'hydraulique agricole	

Feuille de route préfectorale Eau	3	Préserver la qualité de l'eau	3.1	Mise en conformité réglementaire et technique de tous les captages d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)	8
			3.2	Mise en conformité des ouvrages de prélèvements recensés dans les périmètres de protection rapprochée (PPR)	
			3.3	Tendre vers le zéro phyto dans l'eau	
			3.4	Sensibiliser et accompagner les gestionnaires des stations d'épuration pour améliorer leur exploitation	
			3.5	Renforcer les contrôles des services de police de l'eau	
			3.6	Renouveler les réseaux d'assainissement	
			3.7	Résorber les stations d'épuration identifiées comme « points noirs »	
			3.8	Atteindre les objectifs fixés par le SDAGE	
	4	Améliorer la connaissance, la gouvernance de l'eau et la gestion de crise	4.1	Renforcer la gouvernance de l'eau au niveau départemental	
			4.2	Adapter l'ACI Durance-Verdon	
			4.3	Mieux communiquer sur la gestion de crise	13
			4.4	Améliorer la connaissance	11

Tableau 15 : Réponse du PTGE de l'Asse à la Feuille de route préfectorale

		Enjeu	Solutions	Nombre d'action du PTGE en réponse
Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique	Baisse de la disponibilité en eau	Partager l'eau et organiser la gestion collective ou mutualisée de la ressource en eau	Partager l'eau et organiser la gestion collective ou mutualisée de la ressource en eau	3
			Organiser le partage de l'eau par des PTGE à l'échelle des bassins versants ou des aquifères	2
			Structurer la compétence eau, en application de la loi NOTRe, pour mutualiser la gestion durable des infrastructures	1
			Disposer d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable dans chaque collectivité	3
			Inventorier et quantifier tous les prélèvements, y compris les forages domestiques	6
		Réduire la consommation en eau et optimiser l'utilisation de la ressource	Réduire la consommation en eau et optimiser l'utilisation de la ressource	1
			Lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable ou d'irrigation	12
			Installer des compteurs de prélèvements et des systèmes de pilotage	4
			Déployer des dispositifs hydro-économes auprès des ménages et des acteurs économiques	1
			Changer les pratiques, les systèmes de production ou les process pour consommer moins d'eau	6

Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique	Baisse de la disponibilité en eau	Réduire la consommation en eau et optimiser l'utilisation de la ressource	Appliquer une tarification de l'eau incitant à limiter la consommation pour des usages de confort	4
			Adapter les cultures en privilégiant les types de cultures et de variétés sobres en eau	3
			Récupérer et réutiliser l'eau pluviale ou l'eau usée traitée	1
			Substituer les prélèvements en étiage par des stockages, transferts ou la recharge maîtrisée des nappes	2
		Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et de son évolution	Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et de son évolution	1
			Conditionner l'extension urbaine à la disponibilité suffisante de la ressource en eau	
			Disposer de plusieurs modes d'approvisionnement des unités de production d'eau potable	5
	Perte de la biodiversité aquatique et humide	Préserver les espaces naturels	Préserver et gérer les forêts en tête de bassin versant	2
		Préserver les espaces naturels	Identifier les nouveaux espaces naturels à protéger par classements réglementaires : zones humides, cours d'eau, lagunes, herbiers, coralligènes	
			Maîtriser l'extension péri-urbaine	
			Renforcer la circulation des espèces grâce aux trames turquoise et bleues	
		Préserver les espaces naturels	Restaurer et préserver les réservoirs biologiques	
			Définir une stratégie foncière pour acquérir les espaces naturels à enjeux	

Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique	Perte de la biodiversité aquatique et humide	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Structurer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants	
			Restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	
			Restaurer et préserver les ruisseaux en tête de bassin versant	
			Préserver ou restaurer la connexion entre les cours d'eau, lacs et les zones humides	
			Garantir la connexion entre les cours d'eau et les nappes associées	
			Elaborer un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes	
			Renforcer la ripisylve le long des cours d'eau	
			Garantir l'équilibre quantitatif des cours d'eau et des nappes	
		Restaurer le fonctionnement des zones humides		
			Elaborer des Plans de Gestion Stratégiques des Zones Humides (PGSZH) à l'échelle des bassins versants	
			Considérer l'espace humide de référence dans les PGSZH	
			Restaurer les zones humides dégradées	
		Restaurer les espaces marins côtiers		
			Réduire la pression des ancres et des activités nautiques	
			Préserver et restaurer la connexion entre la mer, les lagunes et leurs affluents	

Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique	Assèchement des sols	Ralentir le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau	Ralentir le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau	5
			Préserver les terres agricoles et naturelles en maîtrisant l'extension périurbaine	
			Engager la démarche de zéro artificialisation nette	
			Désimperméabiliser les sols	
			Préserver ou restaurer les zones humides	
			Préserver ou restaurer les champs d'expansion des crues	
			Déconnecter et infiltrer les eaux pluviales	
			Identifier les zones d'infiltration naturelle et prioritaires dans les PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal)	
			Déployer des infrastructures écologiques et paysagères (haies, noues, jardins pluviaux...)	
		Réduire l'évaporation et préserver la réserve utile des sols	Réduire l'évaporation et préserver la réserve utile des sols	2
			Améliorer la capacité de rétention en eau du sol (augmentation du taux de matière organique dans le sol, travail du sol adapté...)	
			Réduire l'évapotranspiration par un couvert végétal adapté (éviter les sols nus, maîtriser les couverts d'accompagnement) et en favorisant les ombrages (haies latérales ou agroforesteries)	
			Privilégier les modes de travail du sol respectant sa structure et la vie associée	
			Adapter les cultures à la pente : en bandes alternées ou en terrasses si besoin	

Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique	Détérioration de la qualité de l'eau	Renforcer la maîtrise des pollutions	Renforcer la maîtrise des pollutions	8
			Aider à la mise en conformité des systèmes d'assainissement	
			Développer des traitements plus poussés de la pollution sur les secteurs les plus fragiles	
			Réduire les pollutions diffuses agricoles	
			Maintenir ou restaurer la végétation rivulaire absorbant les pollutions diffuses	
			Evaluer les flux admissibles en intégrant la possible diminution de l'hydrologie des cours d'eau et des apports d'eau douce aux lagunes et adapter les rejets en conséquence	
			Réduire les eaux claires parasites	
			Déconnecter et infiltrer les eaux pluviales	
			Identifier les zones d'infiltration naturelle et prioritaires dans les PLUi	
			Limiter les intrusions salines en préservant la charge d'eau douce des aquifères littoraux	
		Restaurer la capacité des cours d'eau à épurer		
			Restaurer l'écoulement naturel des rivières	
			Préserver ou restaurer la connexion entre les cours d'eau, lacs ou lagunes et les zones humides	
			Garantir l'équilibre quantitatif des cours d'eau et des nappes	
			Restaurer la ripisylve le long des cours d'eau limitant le réchauffement de l'eau	

Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique	Amplification des risques naturels liés à l'eau	Mieux connaître le risque	Favoriser le développement de la connaissance des aléas (débordement, submersion marine, ruissellement torrentiel) et de la vulnérabilité des territoires et des enseignements des catastrophes	
			Identifier les communes du littoral présentant un risque important d'érosion	
		S'appuyer sur le fonctionnement des milieux naturels	Préserver les champs d'expansion des crues et rechercher de nouvelles capacités d'expansion	
			Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
			Limiter le ruissellement à la source	
			Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
			Gérer les débits solides et l'équilibre sédimentaire en privilégiant les zones de régulation naturelle	
			Entretien et préserver les ripisylves	
		Améliorer la résilience des territoires exposés	Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux	
			Réduire la vulnérabilité des territoires	
			Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	
			Organiser la surveillance et la prévision des crues et inondations	
			Organiser la gestion de crise	
			Déployer des systèmes d'alerte locaux	

Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique	Amplification des risques naturels liés à l'eau	Améliorer la résilience des territoires exposés	Développer la culture du risque	
			Garantir la performance et la pérennité des systèmes de protection	
			Prendre en compte le risque d'érosion côtière du littoral dans les territoires qui y sont exposés notamment grâce à des stratégies (SLGRI, SLGIRC) et l'évolution des règles d'urbanisme	

Tableau 16 : Réponse du PTGE de l'Asse au Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique

V.5.3. Les actions à prévoir dans une démarche de gestion globale type « Contrat de Rivière »

Les ateliers de concertation ont permis de faire émerger des pistes d'actions qu'il a été décidé de ne pas inscrire au PTGE. Ce sont notamment des actions de sensibilisation/communication dépassant le seul sujet de la ressource en eau ou bien des actions relevant plutôt de la gestion et de la surveillance des milieux.

Ce sont notamment :

- Sur le volet sensibilisation/communication :
 - o La mise en œuvre d'un cycle de formation dédiée aux élus et aux techniciens des collectivités (intégrant notamment la gestion des espaces verts)
 - o Le développement d'un programme d'éducation à l'environnement et aux enjeux "Eau"
 - o La pérennisation de l'organisation des fêtes de l'Asse
- Sur le volet milieux :
 - o La mise en œuvre du Plan de Gestion Stratégique en faveur des Zones Humides (PGSZH) du bassin versant de l'Asse. Les zones humides jouant un rôle important pour la préservation de la ressource en eau, le Syndicat Mixte Asse Bléone assurera la coordination entre les le PGSZH et le PTGE du bassin de l'Asse.
 - o La valorisation des données piscicoles existantes
 - o L'élaboration d'un protocole de suivi d'adous témoins
 - o L'état des lieux et diagnostic du fonctionnement hydraulique des adous
 - o L'amélioration des connaissances sur les populations piscicoles des 3 Asses

Le Syndicat Mixte Asse Bléone finalise actuellement le bilan du contrat de rivière de l'Asse 2019-2024.

Il devrait s'engager dans une nouvelle démarche globale et concertée dès 2026. Le type de démarche n'est à ce jour pas arrêté ; il pourrait s'agir d'un contrat de rivière ou d'un contrat eau et climat.

Aussi, les pistes actions précédemment citées seront réinterrogées dans le cadre du travail de co-construction du futur programme d'actions du contrat sur le bassin versant de l'Asse.

V.6. L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA DEMARCHE

L'animation du PTGE de l'Asse pour la période 2026-2031 sera co-assurée par la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence et par le Syndicat Mixte Asse Bléone.

Le Comité technique (COTECH) sera réuni autant que nécessaire dans la phase de mise en œuvre du PTGE. Pour mémoire, le COTECH est composé de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute Provence, la Direction Départementale des Territoires et le Syndicat Mixte Asse Bléone.

Le suivi de l'ensemble de la démarche sera assuré au sein de l'Instance Locale de Gestion Concertée de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Asse qui sera réunie a minima 1 fois par an.

V.7. LES REVISIONS ANNUELLES ET LE BILAN DU PROGRAMME D'ACTIONS

V.7.1. Les révisions annuelles du programme d'actions

Conformément aux décisions prises par les acteurs locaux lors des ateliers de concertation, il est convenu que le programme d'actions élaboré puisse être actualisé annuellement à partir de 2027.

Pour ce faire, à l'automne « n-1 », les animateurs prendront contact avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour affiner le programme de l'année « n ». La modification du programme sera proposée aux membres de l'Instance de l'Instance Locale de Gestion Concertée de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Asse en fin d'année « n-1 ».

V.7.2. Le bilan final et l'évaluation du PTGE

Conformément aux décisions prises par les acteurs locaux lors des ateliers de concertation, l'élaboration d'un bilan final unique a été retenue. Il sera donc conduit en 2031-2032.

Il permettra de faire le point sur :

- La mise en œuvre des actions ;
- Les économies réalisées et donc l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements par catégorie d'acteurs ;
- L'évolution des indicateurs de suivi de la ressource en eau.

Idéalement, il s'agira de mettre en avant la réponse du milieu aux économies réalisées par les différents usagers de la ressource. Toutefois, comme déjà évoqué, la relation entre les économies d'eau réalisées et l'atteinte des débits objectifs d'étiage n'est pas directe.

V.8. LE SUIVI DE LA RESSOURCE (INDICATEURS RETENUS)

Dans le cadre du PTGE, le principal indicateur de suivi de la ressource reste le débit de l'Asse en période estivale. Pour mémoire, deux points nodaux sont jaugés par les services de la DDT entre les mois de mai et d'octobre (période choisie afin d'anticiper les périodes de sécheresse et les risques de pénurie) : Chabrière et la Julienne. Il s'agit de l'action INDIC1.

Un renforcement de ces suivis d'étiage sera étudié dans le cadre de la mise en œuvre de l'action INDIC2 du PTGE.

Le lien entre les débits superficiels et les niveaux de nappe mérite d'être approfondi. C'est pourquoi, de nouveaux piézomètres seront implantés dans le cadre de l'action INDIC4. Ils seront, si possible, implantés le plus près possible des points de mesures des débits superficiels.

La collecte de l'ensemble des données piézométriques à valoriser est prévue dans le cadre de l'action INDIC3.

Les données piézométriques de plusieurs prélèvements utilisés pour l'alimentation en eau potable seront également exploitées si l'expérimentation sur les remontées mensuelles de données est concluante (action INDIC5).

Une expertise de différentes études hydrogéologiques sera également conduite et permettra de mieux cerner les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux questionnements des acteurs locaux (action INDIC6).

Enfin, deux autres indicateurs seront expérimentés et testés :

- Le suivi des linéaires et durée des assecs (action INDIC7) ;
- Le suivi thermique des eaux (action INDIC8).

V.9. L'ANALYSE COUTS / BENEFICES

Compte tenu du programme d'actions retenu par les acteurs locaux, du retour d'expérience du PGRE 2015-2024 mais également des capacités financières limitées du territoire, le choix a été fait de ne pas conduire d'analyse cout / bénéfices du programme d'actions du PTGE 2026-2031.

En effet, bon nombre d'actions importantes ont été réalisées par le monde agricole dans le cadre du PGRE, certains objectifs, notamment en volumes ont été largement atteints, pas tout à fait atteint en termes de débits, et malheureusement les effets attendus sur les débits d'étiages ne sont pas représentatifs. Cela démontre combien l'analyse des bénéfices attendus est difficile dans des milieux aussi complexes que le bassin versant de l'Asse et dans un contexte de bouleversements climatiques.

Par ailleurs, les économies induites par les actions inscrites au PTGE 2026-2031 sont souvent peu quantifiées car trop difficilement quantifiables.

Néanmoins, des évaluations économiques et des études de récupération de coûts pourront être entreprises à l'échelle de certains projets.

On pourra donc retenir que l'approche retenue pour le PTGE du bassin versant de l'Asse est plutôt une approche « sans regret » qui vise, bien entendu, à réaliser des économies sur les prélèvements mais également à poursuivre la mobilisation des acteurs locaux dans le domaine.

V.10. LES SUJETS « SUPRA » NON TRAITES PAR LE PTGE DU BASSIN VERSANT DE L'ASSE 2026-2031

Lors des différentes réunions et ateliers de concertation, plusieurs sujets, dépassant largement le cadre du PTGE du bassin versant de l'Asse, ont été mise en exergue par les acteurs impliqués.

Aucune réponse n'ayant pu être apportées à ce stade à une échelle « supra », les auteurs du présent document ont souhaité les faire figurer au PTGE afin d'en garder la trace et permettre de poursuivre les réflexions.

Ce sont :

- L'insuffisance de l'ingénierie à l'échelle du département et l'amélioration de l'accompagnement des collectivités malgré l'appui technique indispensable déjà proposé par IT04. Des réflexions pourraient être menées pour renforcer les moyens humains de ce service et amplifier l'accompagnement des collectivités demandeuses.
- Le travail à approfondir sur l'actualisation des indicateurs de performance (rendement, ILP, taux de renouvellement, ...) et le besoin de réfléchir aux compléments à apporter.
- La nécessité d'uniformiser et d'expertiser les données transmises par les collectivités et les autres préleveurs.

Pour rappel, le large intérêt des participants aux ateliers de construction du PTGE pour les cours d'eau et les milieux associés a permis d'identifier plusieurs pistes d'actions autour de la sensibilisation du grand public et de l'amélioration de la connaissance. Ces réflexions seront revalorisées dans le cadre de la prochaine démarche de gestion globale.

VI. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Le bassin versant de l'Asse est un territoire en déséquilibre quantitatif. En d'autres termes, la ressource en eau disponible n'est pas suffisante pour satisfaire les usages. Ce constat a été acté au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; le SDAGE 2022-2027.

Les acteurs locaux se sont depuis longtemps saisi de cette problématique, sous l'impulsion de l'Etat, en élaborant un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) dès 2015.

La démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin versant de l'Asse s'inscrit donc dans la volonté locale de poursuivre les efforts accomplis en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource.

La démarche prospective conduite sur le bassin versant a mis en évidence la très forte vulnérabilité du bassin versant à la baisse de la disponibilité en eau et à l'assèchement des sols. Ces projections sont conformes aux craintes formulées par les acteurs locaux vis-à-vis des effets du changement climatique sur le territoire.

Le présent PTGE est établi pour la période 2026-2031. Il comporte, au moment de son élaboration, 73 actions potées par 18 maîtres d'ouvrage. Ces actions concernent l'alimentation en eau potable, l'agriculture, l'accompagnement des collectivités, la communication/sensibilisation, l'amélioration de la connaissance et enfin le suivi de la ressource.

Les objectifs visés par le PTGE sont issus de la feuille de route du Préfet des Alpes de Haute Provence pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau publiée en novembre 2023 avec notamment un ensemble de solutions « sans regret » qui viseront à améliorer la sobriété et la résilience du bassin de l'Asse. Le programme d'actions proposé participera ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau et de pérennité des usages prioritaires au regard de la santé et de la sécurité publique.

Le programme d'actions proposé est issu d'une importante concertation locale et d'une forte mobilisation des acteurs de ce bassin versant ; qui rappelons-le est de taille modeste, accueille une très faible densité de population et supporte une importante activité agricole.

VII. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

VII.1. ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

Chaque maître d'ouvrage s'engage :

- à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).
- à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

Compte tenu des incertitudes existantes sur les capacités de financement des maîtres d'ouvrage, ces engagements pourront être adaptés au cas par cas et après justification précise et détaillée.

Les maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'aides financières de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région PACA et du Département des Alpes de Haute Provence, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives et de leurs programmes d'aides propres.

VII.2. ENGAGEMENT DES STRUCTURES PORTEUSES

La Direction Départementale des Territoires et Syndicat Mixte Asse Bléone s'engagent à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

Ils s'engagent à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat.

VII.3. SIGNATURES

A XXX, le hh/mm/aaaa

Monsieur / Madame XXX

Monsieur / Madame XXX

VIII. ANNEXE 1 : FICHES ACTIONS

Document joint